



Vérificateur général
MANITOBA

Rapport à l'Assemblée législative du Manitoba

Audits des comptes publics et d'autres états financiers

VERSION DU SITE WEB



Décember 2023

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

La traduction de ce rapport a été
fournie par le Service de traduction
du Manitoba. En cas d'incohérence,
se reporter à la version anglaise.

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Table des matières

Commentaires du vérificateur général	1
Introduction	3
1 Facteurs ayant influé sur l'audit des comptes publics cette année	5
1.1 Manque de préparation à l'audit	6
1.2 Adoption de normes relatives aux instruments financiers	8
1.3 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	11
1.4 Changement apporté à la méthode de calcul des estimations : impôt sur les bénéfices des sociétés et sur le revenu des particuliers	14
1.5 Suggestions pour la mise en œuvre de nouvelles méthodes comptables à l'avenir	18
2 Comprendre l'opinion d'audit	19
3 Faiblesses de l'environnement de contrôle	20
3.1 Audit interne	21
3.2 Gestion des risques	27
4 Considérations pour l'avenir	31
5 Suivi de l'état de mise en application de nos recommandations passées	33
6 Résultats de nos autres audits d'états financiers pour 2022-2023	36
Réponse des responsables	43
Annexe A - Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers sommaires pour l'exercice clos le 31 mars 2023	49

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Commentaires du vérificateur général

Chaque année, mon bureau audite les états financiers sommaires (EFS) de la Province du Manitoba dans le cadre de l'audit des comptes publics. Nous auditons également les états financiers d'un certain nombre d'autres entités contrôlées par le gouvernement et apparentées. Le présent rapport donne un aperçu de notre travail d'audit des états financiers de 2022-2023 et rend compte de nos observations sur des sujets de préoccupation.

Cette année, la Province n'a pas été en mesure de fournir des éléments probants suffisants sur l'exhaustivité et l'évaluation de ses obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, ce qui a donné lieu à une réserve dans l'opinion d'audit sur les EFS. La Province devrait s'assurer d'obtenir à l'avenir des éléments probants suffisants pour éviter une réserve de cette sorte.



Au cours de l'audit des EFS pour cet exercice, nous avons continué de constater d'importantes faiblesses du contrôle et de la comptabilité dans l'ensemble des ministères. Nous réalisons actuellement un audit de gestion pour déterminer les causes probables de ces faiblesses. En outre, j'encourage la Province à répondre aux préoccupations que nous avons exprimées dans le présent rapport, dans les rapports précédents et dans nos lettres de recommandations.

Je m'inquiète du manque généralisé de préparation à l'audit constaté au cours de l'audit des EFS de cette année. Cela a retardé l'achèvement de notre audit des EFS. L'engagement de la Province à améliorer son état de préparation à l'audit me semble encourageant. À l'avenir, la Province devra prendre des mesures pour améliorer la planification, le calendrier et les ressources affectées à la préparation des EFS et des documents justificatifs.

Je tiens à saluer le ministère des Finances, le Secrétariat du Conseil du Trésor et tous les autres intervenants qui ont participé à la préparation de l'information financière dans les entités contrôlées par le gouvernement et apparentées. Votre coopération et votre soutien ont été extrêmement utiles. Je veux également remercier les membres de mon équipe de leur professionnalisme et de leur excellent travail dans la réalisation des audits des états financiers et la préparation du présent rapport.

Original signé par :

Tyson Shtykalo, CPA, CA
Vérificateur général

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Introduction

La *Loi sur le vérificateur général* fait du vérificateur général un haut fonctionnaire indépendant de l'Assemblée législative. La Loi énonce les responsabilités conférées au vérificateur général, notamment :

- indiquer à l'intention de l'Assemblée législative si les états financiers sommaires compris dans les comptes publics présentent fidèlement la situation financière du gouvernement, conformément aux conventions comptables énoncées dans ces états financiers sommaires;
- auditer les états financiers et d'autres informations financières de certaines entités relevant du périmètre comptable du gouvernement et les autres états que le ministère des Finances lui présente, le cas échéant, aux fins d'audit;
- fournir à l'Assemblée législative, de manière indépendante, des garanties, des conseils et des renseignements;
- présenter chaque année à l'Assemblée législative les résultats de nos travaux d'audit d'états financiers.

Le périmètre comptable du gouvernement (PCG) englobe tous les fonds, les organismes et les entreprises publiques qui relèvent du gouvernement. Ces entités comprennent les divisions scolaires, les universités, les offices régionaux de la santé, les entreprises publiques (par exemple, Manitoba Hydro) et d'autres entités financées par la Province sous le contrôle du gouvernement. Le PCG compte plus de 125 entités.

Comptes publics de la Province du Manitoba

Les comptes publics de la Province du Manitoba sont préparés chaque année conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques et renferment*, en 2023, les éléments suivants :

- **Les commentaires et les analyses des états financiers et les autres observations de la direction**

Les commentaires et les analyses des états financiers sont préparés par la direction (la Province) pour aider les utilisateurs à mieux comprendre l'information financière incluse dans les états financiers sommaires. Ils incluent des commentaires et des analyses sur les mesures, les liens et les écarts sous-jacents des états financiers présentés.

Les commentaires et les analyses des états financiers et les autres observations de la direction ne font pas l'objet d'un audit.

- **Les états financiers sommaires**

Les états financiers sommaires, parfois appelés « comptes publics », sont les états financiers consolidés de la Province du Manitoba. Ils sont préparés par le contrôleur provincial et intégrés au rapport annuel sur les comptes publics, comme le stipule l'alinéa 65(1)a) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces états sont présentés en s'appuyant sur les normes comptables du secteur

public (NCSP), qui sont les normes comptables canadiennes utilisées par les gouvernements et les organismes gouvernementaux. Le vérificateur général est désigné comme l'auditeur de ces états en vertu de *la Loi sur la gestion des finances publiques* et de *la Loi sur le vérificateur général*. Nous réalisons l'audit des états financiers sommaires et émettons une opinion du vérificateur conformément aux normes canadiennes d'audit. Notre audit vise à obtenir une assurance raisonnable permettant d'émettre une opinion sur le fait que les états financiers sommaires sont exempts d'inexactitudes importantes ou pas.

- **L'information prescrite en vertu de la loi**

Plusieurs lois, dont *la Loi sur la gestion des finances publiques*, exigent l'inclusion de certains renseignements ou rapports dans les comptes publics. En ce qui concerne la majorité de ces rapports, il n'existe aucune exigence en matière d'audit. Néanmoins, nous réalisons l'audit de deux rapports complémentaires, comme le prévoit la législation. Nous auditons l'état des transferts et le solde des comptes du compte de stabilisation des revenus, ainsi que l'état des dépenses pour des services de santé (hospitaliers, médicaux et autres) dans le cadre du Régime d'assurance-maladie du Manitoba.

Autres états financiers et renseignements financiers audités

La loi exige du vérificateur général qu'il audite les états financiers et d'autres renseignements financiers de certains organismes relevant du PCG. La direction d'autres entités fait également appel à nous pour auditer leurs états financiers et d'autres renseignements financiers les concernant.

En 2023, nous avons audité les états financiers de 13 entités, dont 7 faisaient partie du PCG. Toutes les autres entités du secteur public relevant du PCG sont auditées par des cabinets d'audit externes. Bien que n'entrant pas dans ce périmètre, quatre régimes de retraite du secteur public, une caisse d'assurance collective de la fonction publique et le Fonds des affaires du Nord ont aussi été audités par nos soins.

À titre d'exemple, un autre type d'information financière que nous auditons est la divulgation de la rémunération dans le secteur public. *La Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public* exige que le gouvernement du Manitoba ainsi que l'ensemble des organismes gouvernementaux et des organismes du secteur public préparent une déclaration annuelle auditée des membres du personnel et des conseils d'administration dont la rémunération est supérieure à un seuil de déclaration de la rémunération.

Le seuil de déclaration de la rémunération pour l'exercice clos le 31 mars 2023 était de 85 000 \$. Ce seuil est en hausse par rapport au seuil précédent de 75 000 \$. Selon la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public, le seuil de déclaration est de 75 000 \$, indexé sur l'inflation tous les cinq ans. Il s'agit de la première augmentation du seuil en fonction de l'inflation depuis que cette loi a été modifiée le 4 juin 2018 pour exiger l'indexation.

Résultats de nos audits d'états financiers cette année

Dans le présent rapport, nous exposons les résultats de nos audits d'états financiers de 2022-2023 et envisageons l'année à venir. Cela inclut l'analyse des points suivants :

- Facteurs ayant influé sur l'audit des comptes publics cette année (**SECTION 1**).
- Opinion d'audit sur les états financiers sommaires (**SECTION 2**).
- Faiblesses de l'environnement de contrôle (**SECTION 3**).
- Considérations pour l'avenir (**SECTION 4**).
- État de mise en application de nos recommandations passées (**SECTION 5**).
- Résultats de nos autres audits d'états financiers pour 2022-2023 (**SECTION 6**).

1 Facteurs ayant influé sur l'audit des comptes publics cette année

Dans notre rapport de décembre 2022 intitulé *Audits des comptes publics et d'autres états financiers*, nous exprimions notre crainte que Province du Manitoba (la Province) ne respecte pas l'échéance légiférée du 30 septembre 2023 prévue pour le dépôt des comptes publics. Nous faisons savoir que, faute de modifier les processus de consolidation et de préparation des états financiers et d'améliorer les contrôles des opérations financières, le dépôt des comptes publics pourrait être retardé. De plus, nous indiquions que l'adoption de deux nouvelles normes comptables du secteur public (NCSP) complexes pouvait entraîner des retards supplémentaires si des efforts de planification connexes pertinents n'étaient pas déployés.

Cette année, la Province a respecté l'échéance légiférée en publiant ses comptes publics le 29 septembre 2023. Toutefois, le respect de cette échéance dans la préparation et l'audit des états financiers n'a pas été facile. Les conséquences du fait que la Province n'était pas prête pour l'audit sont résumées dans le tableau ci-dessous.

En outre, notre rapport d'audit contenait une réserve liée au manque d'éléments probants suffisants en vue de l'adoption des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, l'une des nouvelles normes comptables. Nous examinons les questions qui ont conduit à la limitation de l'étendue des travaux à la **SECTION 1.3**, et leur incidence sur notre opinion d'audit à la **SECTION 2**.

Conséquences du fait que la Province n'était pas prête pour l'audit

- Le risque d'audit accru fait que plus de temps et de ressources sont nécessaires pour auditer les états financiers.
 - Des ressources supplémentaires sont requises de notre Bureau, ce qui augmente les coûts d'audit et réduit de fait les ressources consacrées à d'autres travaux d'audit à valeur ajoutée.
 - Incidence sur le délai nécessaire à l'achèvement de l'audit et à la publication de l'information financière auditée.
- La Province n'est pas en mesure de publier les états financiers sommaires audités plus rapidement.
 - La rapidité s'entend du fait de rendre les informations disponibles pour les utilisateurs avant qu'elles perdent leur capacité d'éclairer l'appréciation de la gouvernance, de la performance, de la gestion des ressources publiques et de la durabilité de l'entité ou la prise de décisions. Moins la publication des informations est rapide, moins elles sont utiles pour responsabiliser l'entité et sa direction et pour prendre des décisions. (*Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public, CPA Canada, 2023*)
- La direction et les auditeurs disposent de moins de temps pour travailler à l'amélioration des informations facultatives ou non significatives et aux questions de présentation comptable.

La présente section aborde les points suivants :

- Le manque de préparation à l'audit lié à l'adoption des nouvelles normes comptables (**SECTION 1.1**).
- L'adoption des normes relatives aux instruments financiers (**SECTION 1.2**).
- Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (**SECTION 1.3**).
- La modification de la méthode de calcul des estimations de l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur les bénéfices des sociétés (**SECTION 1.4**).
- Les suggestions pour la mise en œuvre de nouvelles méthodes comptables à l'avenir (**SECTION 1.5**).

1.1 Manque de préparation à l'audit

Nous avons constaté que la Province n'avait pas consacré suffisamment d'efforts de planification, de temps et de ressources à la préparation des états financiers sommaires pour s'assurer d'être prête pour l'audit. Au cours de l'audit, des retards ont été enregistrés dans la préparation de l'information financière et dans les réponses à nos demandes d'analyse et de documentation à l'appui de l'audit. Ces retards ont sérieusement nui à la rapidité de l'achèvement de l'audit. De manière générale, pour que les comptes publics soient dorénavant achevés dans les délais, il faudra améliorer la planification et la préparation et coordonner les efforts du Bureau du contrôleur provincial (BCP) et des fonctions comptables et financières au sein des ministères.

Adoption de nouvelles normes comptables

Dans notre rapport de décembre 2022, *Audits des comptes publics et d'autres états financiers (Rapport à l'Assemblée législative)*, nous avons fait part de nos préoccupations quant à la nécessité de préparer de nouvelles informations, estimations et divulgations parallèlement à l'adoption de deux nouvelles normes - les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et les instruments financiers. Les estimations comptables peuvent être d'une grande complexité tant du point de vue de la préparation que de l'audit.

Estimations comptables

Dans notre Rapport à l'Assemblée législative de 2020 *Audits des comptes publics et d'autres états financiers*, nous recommandions que le BCP mette en œuvre une politique pour la préparation des estimations comptables. En 2020-2021, le BCP a établi une politique relative à la préparation des estimations et l'a intégrée au Manuel d'administration financière de la Province. Malgré cela, dans notre audit de 2020-2021, nous avons de nouveau rencontré des difficultés pour obtenir suffisamment d'éléments probants appropriés à l'appui des estimations. De ce fait, notre Rapport à l'Assemblée législative de décembre 2021 incluait une nouvelle recommandation visant à ce que le BCP fournisse de la formation et des services de surveillance pour s'assurer que les ministères respectent les exigences liées à la documentation à l'appui des estimations comptables.

Les responsables nous ont fait savoir que le BCP donnerait suite à cette recommandation en prenant les mesures précises suivantes :

1. Former la communauté des directions générales des finances dans les ministères aux exigences en matière de documentation pour veiller à ce que les cadres supérieurs comprennent ces exigences et soient en mesure de diriger leur application dans leur ministère respectif.
2. Transmettre des instructions de fin d'exercice et des exigences supplémentaires aux ministères concernant le type et le niveau de documentation disponible. Proposer un webinaire au personnel des services financiers pour fournir aux ministères un soutien supplémentaire à la formation contribuant à la satisfaction de cette exigence.
3. Élaborer et mettre en œuvre une approche fondée sur le risque concernant l'évaluation des estimations ministérielles par les comptables principaux du BCP pour le ministère auquel ils sont affectés. Cela permettrait de garantir l'application d'une méthode uniforme dans toutes les entités gouvernementales.

Nous avons constaté que le travail initial effectué par les ministères en 2022-2023 pour mettre en œuvre les nouvelles normes comptables n'était pas suffisant pour étayer les estimations.

Le BCP a fourni certaines activités de formation sur les estimations aux directeurs généraux des finances et aux cadres supérieurs des finances des ministères. La formation comprenait des orientations précises sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations; toutefois, compte tenu des lacunes que nous avons relevées relativement à ces estimations, cette formation n'a pas suffi à éliminer le risque.

En outre, nous n'avons trouvé aucun élément attestant que le BCP ait élaboré une approche fondée sur les risques pour évaluer les estimations ministérielles. La Province a retenu les services d'un cabinet comptable externe pour aider les ministères à mettre en œuvre les normes sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et les instruments financiers, mais, comme nous l'expliquons ci-dessous, la portée de ce travail était limitée et l'on a de nouveau relevé des problèmes dans les estimations.

1.2 Adoption de normes relatives aux instruments financiers

Le 1^{er} avril 2022, la Province a adopté une série de normes comptables du secteur public (NCSP) relatives aux instruments financiers, à la conversion des devises et aux gains et pertes de réévaluation. Ces nouvelles normes stipulent comment comptabiliser et présenter tous les types d'instruments financiers dans les états financiers.

Aperçu des instruments financiers

Qu'entend-on par « instrument financier »? On entend par « instrument financier » tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité.

Quels exemples d'instruments financiers peut-on donner? Les liquidités, les comptes débiteurs et créditeurs, les placements et les emprunts ne sont que quelques exemples d'instruments financiers, de même que les options, les contrats à terme de gré à gré ou standardisés et les swaps (qui sont aussi des exemples de produits dérivés).

Les **produits dérivés** sont des contrats entre plusieurs parties qui ont les caractéristiques suivantes :

- Leur valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable externe financière ou non financière (p. ex., taux d'intérêt ou taux de change).
- Ils n'exigent pas d'investissement net initial ou exigent un investissement inférieur à la normale.
- Ils seront réglés à une date future.

Quand les normes comptables ont-elles changé? La Province a été dans l'obligation d'adopter les nouvelles normes au 1^{er} avril 2022.

Pourquoi ces changements? On considère que la comptabilisation des instruments financiers à leur juste valeur plutôt qu'à leur coût augmente la pertinence des états financiers. La juste valeur de certains instruments, tels que les produits dérivés, peut fluctuer de manière significative selon la conjoncture. Les instruments financiers peuvent être utilisés à des fins de gestion des risques (comme l'utilisation par la Province de produits dérivés pour se protéger contre le risque de change) ou à des fins spéculatives. Une gestion des risques négligente peut avoir des répercussions financières importantes. La comptabilisation de ces instruments financiers procure de la transparence aux utilisateurs quant à leur usage par un gouvernement, permettant ainsi que ce dernier soit tenu responsable de sa gestion des risques.

Quels sont les principaux changements apportés aux états financiers?

- Certains instruments financiers (produits dérivés et placements en actions) sont désormais **comptabilisés à leur juste valeur**. La juste valeur est le prix estimé pour l'achat ou la vente d'un instrument sur le marché.
- **Les produits dérivés sont désormais comptabilisés dans l'état de la situation financière**. Au cours des exercices précédents, leur juste valeur n'était indiquée que dans les notes des états financiers.
- Les instruments financiers libellés en devises étrangères doivent être **convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice**.
- Il existe un nouvel état financier intitulé **état des gains et pertes de réévaluation**. La juste valeur des instruments financiers est évaluée chaque année. Les variations de la juste valeur sont enregistrées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'elles soient effectivement réalisées. Cela permet de réduire la volatilité des gains ou pertes non réalisés dans l'état des résultats.
- **L'excédent ou le déficit cumulé** comprend désormais la somme du déficit ou de l'excédent d'exploitation cumulé et des gains ou pertes de réévaluation cumulés.
- Certaines **exigences en matière de divulgation de l'information sont renforcées**, par exemple pour les risques découlant des instruments financiers.

La Province utilise des produits dérivés pour couvrir les risques liés aux taux d'intérêt ou taux de change. Par exemple, pour réduire le risque de change lié aux emprunts initialement libellés en dollars des États-Unis (USD), la Province conclura un accord juridique pour échanger les flux de trésorerie en USD contre des dollars canadiens (CAD) à un taux fixe prédéterminé défini dans l'accord.

Du fait de l'adoption de la nouvelle norme sur les instruments financiers, la Province a dû pour la première fois consigner une estimation des produits dérivés dans l'état de la situation financière. Les soldes des produits dérivés dans les états financiers sommaires du Manitoba au 31 mars 2023 étaient de 2 milliards de dollars en actifs dérivés et de 2,8 milliards de dollars en passifs dérivés.

Tous les gouvernements provinciaux ont adopté cette nouvelle norme. Nous avons noté que la juste valeur des produits dérivés déclarée au Manitoba est nettement plus élevée par rapport à ses emprunts que dans la plupart des autres provinces, comme le montre la **FIGURE 1**. L'utilisation de produits dérivés par la Province vise principalement à gérer les risques de flux de trésorerie liés aux emprunts.

Figure 1 – Juste valeur brute des produits dérivés en % des emprunts



*Indique la limitation de l'étendue des travaux

L'information présentée à la **FIGURE 1** est compilée à partir des états financiers des provinces qui avaient publié leurs comptes publics au moment où nous avons préparé ce rapport.

Défis liés à l'audit des instruments financiers

Erreurs constatées

Les normes relatives aux instruments financiers peuvent être très complexes, ce qui accroît le risque d'erreurs, en particulier lorsqu'elles sont appliquées pour la première fois. Au cours de notre audit, nous avons relevé plusieurs erreurs liées aux instruments financiers. La direction a corrigé toutes les erreurs significatives que nous avons identifiées; toutefois, le traitement de ces erreurs a entraîné des retards qui ont eu une incidence sur la rapidité de l'exécution de l'audit.

Préparation à l'audit

La Province a engagé un cabinet-conseil externe pour l'aider à mettre en œuvre les normes relatives aux instruments financiers. Le rapport de ce cabinet a fourni à la Province des orientations sur les mesures à prendre. Nous avons relevé plusieurs problèmes concernant l'étendue des conseils demandés par la Province ainsi que la mise en œuvre et l'application des conseils reçus.

La portée du contrat du cabinet-conseil est trop limitée : La Province doit rendre compte de la consolidation de tous les placements, dettes et produits dérivés du périmètre comptable du gouvernement, y compris ceux détenus par d'autres entités gouvernementales telles que les universités et les offices de la santé. L'avis du cabinet-conseil ne portait que sur les instruments financiers détenus directement par le ministère des Finances. Au cours de l'audit, nous avons constaté un certain nombre d'erreurs et d'omissions liées à la consolidation par le BCP des instruments financiers des autres entités gouvernementales, et des corrections ont été apportées jusqu'à la date du rapport du vérificateur.

Les conseils du cabinet-conseil n'ont pas été mis en œuvre en temps opportun : Le rapport du cabinet conseil comprenait un résumé des activités de mise en œuvre requises et des échéances permettant de garantir une bonne préparation à l'audit. Ces échéances comprenaient les dates clés auxquelles les informations, les politiques et les divulgations devaient être communiquées à notre Bureau pour examen. Dans bien des cas, nous n'avons reçu ces renseignements que six mois ou plus après la date prévue. Le manque de préparation en temps opportun et l'absence d'examen des informations financières par la direction ont contribué au nombre d'erreurs et ont eu une incidence sur la rapidité de l'exécution de l'audit.

Modèle d'évaluation des produits dérivés

Le calcul de la juste valeur des produits dérivés est complexe, car il nécessite une évaluation de flux de trésorerie futurs incertains. La Province utilise un logiciel d'évaluation intégré à Microsoft Excel pour calculer la juste valeur à partir de données saisies manuellement.

Nous avons constaté que le processus manuel utilisé pour mettre à jour les évaluations de la Province – qui s'appuie sur plus de 900 feuilles de calcul – représentait un risque opérationnel important. Nous avons relevé un certain nombre d'erreurs connexes dans le processus d'évaluation.

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la Division de la trésorerie passe à un logiciel de modélisation des produits dérivés plus fiable comportant des fonctions susceptibles de résoudre les problèmes constatés dans le processus d'évaluation actuel.

Domaines à améliorer

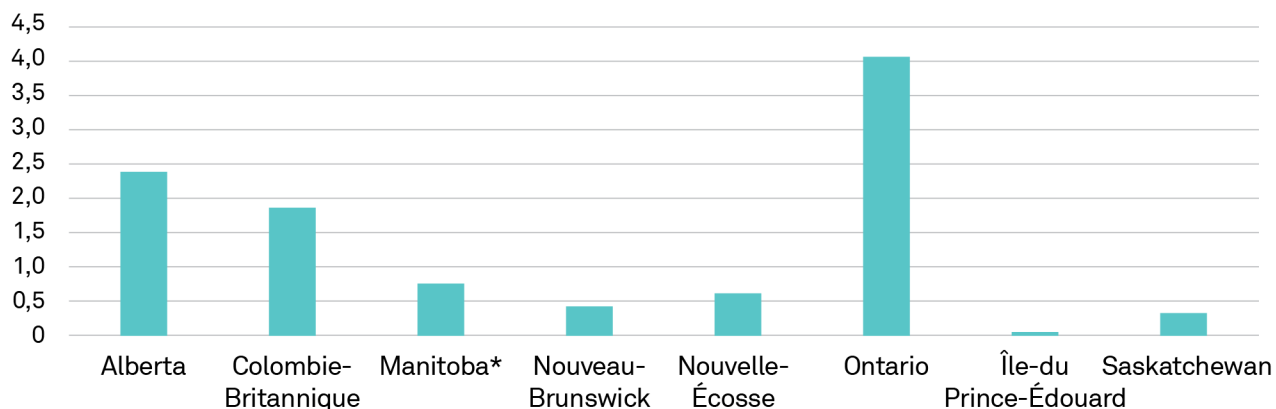
Informations manquantes – Nous avons constaté que, dans certains domaines, la présentation des instruments financiers et les divulgations faites dans les états financiers n'étaient pas entièrement conformes aux exigences de la norme. Par exemple, la NCSP exige une analyse approfondie de chaque type de risque. La note 12 des états financiers sommaires de la Province contient une description des risques, mais ne divulgue pas toute l'information stipulée dans la NCSP. À notre avis, ce ne sont pas des lacunes importantes, mais la Province devrait apporter des améliorations dans ces domaines en vue des états financiers sommaires du 31 mars 2024, et ce, afin de fournir une meilleure information aux utilisateurs.

Gains et pertes réalisés – La NCSP exige que la Province présente les gains et pertes réalisés séparément des gains et des pertes non réalisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Toutefois, la Province n'a pas respecté cette exigence et a uniquement présenté les gains et pertes nets.

1.3 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

À l'issue de notre audit de 2023, nous avons émis dans notre rapport une opinion avec réserve (**VOIR SECTION 2**) en raison d'une limitation de l'étendue des travaux concernant les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. La Province était tenue d'adopter une nouvelle norme comptable du secteur public (NCSP) relativement à ce type d'obligations pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Cette norme exige l'enregistrement d'un passif dans les cas où il existe une obligation légale d'engager des coûts lors de la mise hors service d'une immobilisation corporelle.

Figure 2 – Soldes des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au Canada (en milliards de dollars)



*Indique la limitation de l'étendue des travaux

L'information présentée à la **FIGURE 2** est compilée à partir des états financiers des provinces qui avaient publié leurs comptes publics au moment où nous avons préparé ce rapport.

Défis liés à l'audit des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation

Tout au long de l'audit de fin d'exercice 2023, nous avons été confrontés à de nombreux défis dans l'audit du solde des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation. Parmi ces défis, deux problèmes d'audit majeurs ayant mené à l'émission d'une opinion d'audit avec réserve concernaient l'évaluation et l'exhaustivité des informations relatives à ces obligations.

Questions liées à l'attribution des coûts dans les ministères chargés des opérations fondamentales du gouvernement

L'attribution des coûts des activités d'assainissement est un élément clé de l'évaluation. Nous avons constaté que la méthode d'attribution des coûts n'était pas uniforme dans les ministères chargés des opérations fondamentales du gouvernement. Le partage d'informations et la coordination entre les ministères étaient insuffisants. À la date du rapport d'audit, certains ministères n'avaient pas encore suffisamment étayé leurs estimations des coûts.

Retards dans la préparation des estimations et des documents à l'appui

L'information relative aux obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation n'a pas été préparée en temps voulu. Nous avons précédemment conseillé à la Province de préparer à l'avance les soldes initiaux afin d'éviter des retards. La Province a fixé pour ces informations des échéances trop tardives pour permettre une préparation anticipée et opportune de ces soldes. Même ainsi, la plupart des entités n'ont même pas respecté ces échéances. Comme les problèmes susmentionnés concernant l'adoption des instruments financiers, cela a nui à notre capacité d'exécuter le travail d'audit et a ici mené à une opinion d'audit modifiée en raison d'une limitation de l'étendue.

Qu'est ce qu'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation?

Une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est un type de passif permettant de comptabiliser les coûts futurs prévus par la loi de l'assainissement qui découlent de l'utilisation de cette immobilisation corporelle. Une telle obligation représente les coûts futurs requis après une utilisation normale de l'immobilisation et est comptabilisée à la suite de l'acquisition, de la construction ou du développement d'une immobilisation corporelle; ces coûts ne sont pas nécessairement liés à une contamination existante. Le montant de ces obligations peut être élevé. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, la Province a enregistré une obligation de mise hors service d'immobilisations de 757 millions de dollars (non auditée). La figure ci-dessous donne un aperçu de ce type d'obligations dans l'ensemble du pays.

Amiante : Le désamiantage des bâtiments appartenant à la Province est un exemple d'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations. D'ailleurs, il est pour la Province la principale composante

au titre de ce type d'obligations. Si l'amiante n'est pas perturbé, il ne présente pas de risque pour la santé. Toutefois, à mesure que les bâtiments sont rénovés ou mis hors service, l'amiante détecté le cas échéant doit faire l'objet d'un assainissement, conformément à des exigences réglementaires strictes. En vertu de la nouvelle norme comptable connexe, la Province devait estimer le coût du désamiantage et l'enregistrer comme obligation liée à la mise hors service.

Les coûts liés à ces obligations comprennent :

- la mise hors service;
- l'assainissement de la contamination;
- les activités postérieures à la mise hors service, comme la surveillance des contaminants;
- la construction d'autres immobilisations corporelles pour exécuter des activités postérieures à la mise hors service.

Préparation des estimations des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations pour les autres entités comptables

Les états financiers sommaires consolident toutes les entités comptables sous le contrôle du gouvernement, y compris les divisions scolaires, les universités, les offices de la santé et les foyers de soins personnels. Au 31 mars 2023, les autres entités comptables de deux secteurs, les divisions scolaires et les foyers de soins personnels, n'avaient pas adopté la norme relative aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Étant donné que les divisions scolaires terminent leur exercice le 30 juin et non le 31 mars, elles n'étaient pas tenues de préparer, y compris pour ce type d'obligations, des états financiers audités à temps pour les inclure dans les comptes publics. Le Bureau du contrôleur provincial (le BCP) a pris acte de ce problème de calendrier lié aux divisions scolaires et a demandé à ces dernières de préparer plus tôt les estimations auditées des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Cependant, certaines des 38 divisions scolaires n'ont pas réalisé ces estimations conformément aux instructions du BCP.

Certains foyers de soins personnels n'appliquent pas les NCSP et tous les foyers n'ont donc pas adopté la norme comptable relative à ce type d'obligations. Certains suivent d'autres conventions comptables pouvant comporter une norme applicable à ce type d'obligations, mais différente de la norme NCSP. Ainsi, de nombreux foyers de soins personnels n'ont pas comptabilisé d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Faute d'un processus uniforme de constatation et d'estimation de ces obligations, la Province n'a pas été en mesure de fournir suffisamment d'éléments probants à l'appui de l'exhaustivité et l'évaluation de ce solde.

Communication aux autres entités comptables

La Province a envoyé des notes de service aux ministères et aux autres entités comptables pour leur fournir des orientations sur certaines hypothèses clés. Nous avons constaté que ces notes n'étaient pas toujours efficaces, comme le montrent les problèmes évoqués ci-dessus. Voici quelques exemples de problèmes de communication :

- **Attribution des coûts** – De l'information sur l'attribution des coûts a été communiquée aux autres entités comptables, mais elle comportait des coûts erronés. La note de service en question a par la suite été annulée et les entités ont été informées qu'elles devaient justifier leurs propres coûts.
- **Avis juridique sur l'amiante** – Le BCP a obtenu un avis sur le calendrier des exigences légales en matière d'assainissement de l'amiante au Manitoba. Cet avis est arrivé assez tard, ce qui a entraîné des retards dans les estimations des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.
- **Taux d'actualisation** – La Province a communiqué aux entités comptables des renseignements sur les taux d'actualisation. Toutefois, les instructions n'étaient pas conformes aux exigences des NCSF, ce qui a créé de la confusion et des problèmes d'uniformité entre les entités comptables.

Domaines à améliorer

Depuis l'achèvement de l'audit, nous avons discuté avec le BCP, qui s'efforce d'améliorer la communication de l'information financière et des éléments à l'appui des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

Nous publierons une lettre de recommandations contenant des recommandations supplémentaires afin d'aider la Province à améliorer le processus de comptabilisation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

1.4 Changement apporté à la méthode de calcul des estimations : impôt sur les bénéfices des sociétés et impôt sur le revenu des particuliers

Changement apporté à la méthode de calcul des estimations pour l'impôt sur le revenu et les bénéfices

Une part importante des recettes de la Province provient de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et de l'impôt sur le revenu des particuliers. Les chiffres prévus au budget et les chiffres réels enregistrés dans les états financiers sommaires pour ces impôts au cours des cinq dernières années sont présentés dans les **FIGURES 3 ET 4**.

Figure 3 – Recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers – chiffres réels et budget (en milliards de dollars)

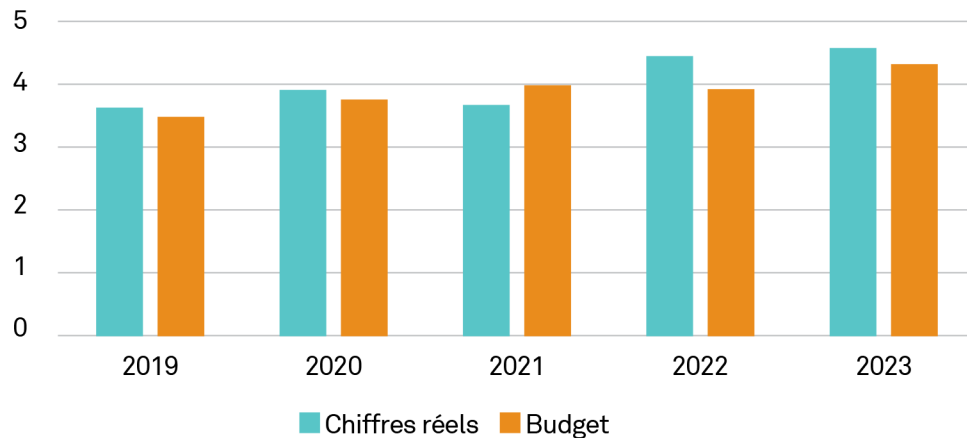
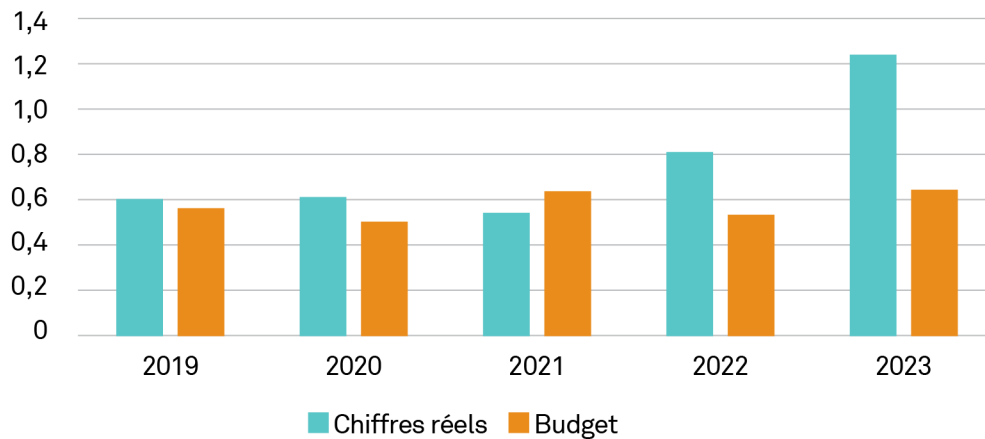


Figure 4 – Recettes de l'impôt sur le revenu des sociétés – chiffres réels et budget (en milliards de dollars)



L'impôt sur le revenu et les bénéfices peut varier considérablement par rapport au budget du fait de l'incertitude liée aux répercussions sur l'économie et la population. L'impôt sur les bénéfices des sociétés est généralement plus difficile à prévoir que l'impôt sur le revenu des particuliers, ce qui entraîne des variations plus importantes entre le budget et les chiffres réels, comme l'illustrent les **FIGURES 3 ET 4**.

En 2022-2023, les recettes tirées de l'impôt sur le revenu et les bénéfices ont été supérieures de 836 millions de dollars aux prévisions budgétaires (242 millions d'impôts sur le revenu des particuliers et 594 millions d'impôts sur les bénéfices des sociétés). Dans son rapport annuel, la Province a indiqué que les recettes fiscales plus élevées que prévu avaient été stimulées par la croissance économique et un marché du travail solide.

Cette année, la Province a modifié sa méthode de calcul des estimations. Dans le cadre de notre travail d'audit, nous avons examiné les estimations des recettes provenant de l'impôt sur le revenu et les bénéfices, y compris le changement de méthode.

Estimations comptables – l'incertitude de mesure et la complexité augmentent le risque

Des estimations comptables sont nécessaires lors de la préparation des états financiers. En effet, les montants exacts liés à certaines recettes et charges et à certains actifs et passifs ne sont pas toujours connus au moment où ils doivent être déclarés. Les estimations varient en termes de complexité et d'incertitude de mesure. Celles qui sont plus complexes et plus incertaines sont considérées comme des montants à risque plus élevé pour l'audit.

Les recettes tirées de l'impôt sur le revenu et les bénéfices constituent des estimations dont la complexité et l'incertitude de mesure sont élevées. En effet, les sociétés et les particuliers ne déposent leur déclaration de revenus qu'après la fin de la période d'imposition correspondante. En outre, ces déclarations ne sont examinées et finalisées par l'Agence du revenu du Canada que 14 mois après la fin de l'année d'imposition en question. Le calendrier du processus d'imposition est illustré à la **FIGURE 5**. La Province doit tenir compte de divers facteurs, notamment des données économiques et démographiques, lorsqu'elle établit ses estimations en matière d'impôt sur le revenu et les bénéfices.

Figure 5 – Calendrier du cycle de l'impôt sur le revenu des particuliers

2022												2023								2024					
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
Année d'imposition 2022												Dépôt des déclarations 2022												Finalisation de l'impôt 2022	

Notre approche en matière d'audit des estimations

Nous appliquons les normes d'audit canadiennes, qui reconnaissent que les estimations comptables constituent souvent un domaine associé à un risque d'audit plus élevé. Il existe donc une norme qui traite spécifiquement de l'audit des estimations comptables et des informations y afférentes. Cette norme exige que nous comprenions les processus et les contrôles entourant l'établissement et l'élaboration des estimations et que nous développions une approche d'audit reposant sur notre évaluation des risques. Pour l'audit de l'impôt sur le revenu et les bénéfices, notre approche consiste à contrôler la méthode appliquée par la direction pour procéder au calcul des estimations comptables.

Estimations des recettes de l'impôt sur le revenu et les bénéfices du Manitoba

En 2023, la Province a changé sa méthode de calcul des estimations des recettes de l'impôt sur le revenu et les bénéfices. Précédemment, les recettes fiscales étaient calculées à partir des estimations faites par le gouvernement du Canada au moyen de modèles statistiques.

Les nouvelles estimations sont réalisées par Finances Manitoba à l'aide de ses propres modèles statistiques. La méthode du Manitoba est décrite plus en détail dans la note sur les méthodes comptables incluse aux notes des états financiers :

Les revenus tirés de l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur les bénéfices des sociétés pour la période sont constatés par régularisation en fonction d'une estimation des cotisations fiscales de l'année d'imposition en cours (en plus des cotisations et des nouvelles cotisations tardives applicables à l'année d'imposition 2022) réparties à partir des relevés de partage fiscal du ministère des Finances fédéral et d'une estimation pour l'année d'imposition 2023 fondée sur les prévisions économiques de Finances Manitoba.

Notre approche en matière d'audit n'a pas changé – nous continuons de tester la manière dont la direction a procédé aux estimations comptables, mais la nature et l'étendue de nos travaux ont évolué en fonction de la nouvelle méthode.

Notre travail d'audit a spécifiquement été documenté dans notre analyse des questions clés de l'audit liées aux recettes de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et sur les revenus des particuliers dans notre rapport du vérificateur (voir l'analyse présentée dans son intégralité à l'**ANNEXE A**).

Sur la base de nos travaux d'audit, nous n'avons pas relevé d'inexactitudes importantes dans les états financiers sommaires audités concernant l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Incidences sur les états financiers d'une modification apportée à la méthode de calcul des estimations

Dans le Rapport annuel de 2023, la Province a décrit la modification de la méthode de calcul des estimations et fait les commentaires suivants :

Au début de 2023, le ministère des Finances a mis en œuvre une modification de la méthode de calcul des estimations de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Ce changement résultait des travaux dont le ministère des Finances a chargé Deloitte Canada en 2022 et tient compte des données économiques propres au Manitoba pour prévoir les impôts sur le revenu des particuliers et les impôts sur les bénéfices des sociétés. La modification se voulait un rajustement ponctuel des recettes devant être réalisé pendant l'exercice en cours conformément aux normes comptables, accroissant les recettes de 2022 2023.

La discussion ci-dessus mentionne un rajustement ponctuel des recettes. Cependant, il est important de noter que des rajustements aux estimations de l'impôt sur le revenu de l'année précédente seront effectués chaque année, à mesure que de nouveaux renseignements sur ces années d'imposition seront disponibles. Des changements et des rajustements de ce type seront apportés chaque année, même dans le cadre du nouveau modèle de prévision. L'ampleur des rajustements à venir dépendra de l'exactitude du modèle.

Incidence de l'adoption de la nouvelle méthode de calcul des estimations sur l'état de préparation à l'audit

Nous avons constaté plusieurs problèmes lors de notre audit de l'impôt sur les bénéfices et sur le revenu de cette année. Les nouvelles prévisions ont été préparées par des économistes du ministère des Finances. Le Bureau du contrôleur provincial a ensuite préparé des rajustements comptables pour enregistrer les recettes fiscales dans les états financiers sommaires.

Nous avons constaté dans les rajustements comptables initialement enregistrés plusieurs erreurs qui ont dû être corrigées par le BCP.

1.5 Suggestions pour la mise en œuvre de nouvelles méthodes comptables à l'avenir

Nous avons identifié certains domaines dans lesquels le Bureau du contrôleur provincial peut tirer les leçons des difficultés rencontrées dans l'adoption de nouvelles méthodes comptables pendant l'année en cours et apporter des améliorations aux processus de mise en œuvre de ces méthodes.

- L'existence d'un groupe de travail centralisé au sein des ministères chargés des opérations fondamentales du gouvernement permettrait un meilleur partage de l'information, ce qui se traduirait par une information plus opportune et plus précise. Cela permettrait également de s'assurer que les ministères communiquent de manière plus uniforme avec les entités comptables contrôlées.
- Il conviendrait de définir clairement les besoins en matière de consultants comptables et d'auditeurs externes avant de les engager.
 - Par exemple, pour réduire les problèmes rencontrés, l'étendue de la consultation sur les instruments financiers aurait pu être élargie pour inclure les répercussions de la consolidation.
 - Dans le cas des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, il n'y a pas eu de communication claire et uniforme à l'intention des auditeurs externes des divisions scolaires sur l'étendue de l'audit et les besoins liés au calendrier. À l'avenir, si des missions spéciales similaires sont nécessaires, les attentes et les calendriers devraient être bien définis.
- La préparation précoce des ébauches d'états financiers pro forma et des notes d'accompagnement permettrait de disposer du temps nécessaire à l'examen et aux modifications ultérieures des informations requises. Elle permettrait également de s'assurer de la collecte toutes les informations requises pour les nouvelles notes d'information.

2 Comprendre l'opinion d'audit

À la fin de chaque audit d'états financiers, l'auditeur émet une opinion sur la fidélité de la présentation des états financiers. L'opinion d'audit standard est habituellement sans réserve et précise que, selon l'auditeur, les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'entité auditée ainsi que ses résultats, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR).

Les états financiers préparés conformément aux normes comptables pour le secteur public (NCSP) fournissent à l'Assemblée législative des renseignements financiers utiles, comparables et cohérents. L'opinion d'audit s'appuie sur un processus rigoureux fondé sur des données probantes, qui est mené par des comptables désignés d'expérience. Nous respectons strictement les normes canadiennes d'audit établies par les Comptables professionnels agréés du Canada.

L'opinion de cette année a été assortie d'une réserve, car les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont insuffisamment étayées. Nous avons analysé les éléments qui ont conduit à ce résultat dans la **SECTION 1**.

Cette année, nous avons également analysé pour la première fois dans notre rapport d'audit les questions clés de l'audit. Ces questions sont celles qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes au moment de l'audit des états financiers sommaires de la période visée. L'analyse des questions clés de l'audit est une nouvelle exigence au Canada cette année pour les entités cotées en bourse. Cette exigence s'applique à la Province en raison de ses émissions de titres de créances et des déclarations connexes.

Se reporter à l'**ANNEXE A** pour consulter notre rapport d'audit qui comprend la base de notre opinion avec réserve ainsi que les questions clés de l'audit.

Qu'est-ce qu'une opinion avec réserve?

L'opinion d'audit est la communication la plus importante que peut avoir un auditeur avec les utilisateurs des états financiers. Une opinion avec réserve indique aux utilisateurs les points concernant lesquels ils doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils s'appuient sur les états financiers auxquels l'opinion est jointe. Les opinions avec réserve devraient être rares.

Il existe deux types d'opinions avec réserve :

Limitation de l'étendue des travaux : Il y a limitation de l'étendue des travaux lorsqu'un auditeur n'est pas en mesure de recueillir des éléments probants d'audit suffisants et appropriés pour un aspect important des états financiers. Le rapport d'audit expliquera les motifs de cette limitation.

Cette année, notre réserve portant sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations était une limitation de l'étendue.

Inexactitudes importantes : On estime qu'il existe des inexactitudes importantes lorsqu'un auditeur conclut que les états financiers contiennent des inexactitudes qui, individuellement ou globalement, sont importantes, mais non généralisées. Dans ce cas, le rapport d'audit décrira l'erreur. Nous avons émis des opinions avec réserve liées à des inexactitudes importantes dans le cadre des états financiers sommaires pour les exercices se terminant les 31 mars 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

3 Faiblesses de l'environnement de contrôle

Ces dernières années, nous avons trouvé un grand nombre d'erreurs et de faiblesses du contrôle lors de nos audits des états financiers sommaires. Au cours de l'audit de l'exercice visé, nous avons porté plus de 100 erreurs à l'attention du Bureau du contrôleur provincial afin qu'elles soient corrigées. Nous avons fait part de bon nombre de ces problèmes dans des lettres de recommandations antérieures et dans notre Rapport annuel à l'Assemblée législative du Manitoba, *Audits des comptes publics et d'autres états financiers*.

Lettres de recommandations

Chaque année, après notre audit, nous transmettons au BCP une lettre de recommandations qui présente les faiblesses du contrôle interne relevées au cours de l'audit. Cette lettre contient des recommandations à l'intention du BCP et des ministères.

Les lettres de recommandations envoyées dans le cadre des quatre derniers audits comprenaient 50 recommandations adressées au BCP et à divers ministères. Nous assurons chaque année le suivi de la mise en application de nos recommandations. Nous constatons qu'au cours des quatre derniers audits, seules 14 des 50 recommandations pouvaient être considérées comme appliquées ou résolues.

Rapport annuel à l'Assemblée législative du Manitoba – Audits des comptes publics et d'autres états financiers

Dans les précédentes versions du Rapport à l'Assemblée législative du Manitoba, nous avons recommandé des améliorations et en assurons le suivi chaque année (se reporter à la **SECTION 5** – Suivi de l'état de mise en application de nos recommandations passées).

Dans le Rapport à l'Assemblée législative de décembre 2022, nous avons signalé des problèmes dans trois domaines :

- des déficiences au niveau des contrôles des achats et des dépenses;
- des déficiences des processus comptables – estimations, comptes de régularisation et rapprochements;
- des faiblesses de l'environnement de contrôle.

Dans ce rapport de 2022, nous avons insisté sur les neuf recommandations que nous avons formulées dans notre lettre de recommandations de 2022.

Au moment du suivi de l'état de mise en application de ces recommandations dans le cadre de l'audit de l'exercice visé, seule une des neuf recommandations avait été entièrement mise en application. En raison des faiblesses importantes que nous avons constatées dans les processus, les conventions et les contrôles comptables, nous avons également lancé un audit de gestion. Ce dernier est en cours et porte sur les causes probables des faiblesses des processus de contrôle et de comptabilité relevées pendant les audits des comptes publics.

Environnement de contrôle

Au cours de l'audit de cette année, nous avons constaté de nouveaux problèmes liés aux trois domaines cités dans le Rapport à l'Assemblée législative du Manitoba de l'année dernière. La nature récurrente et omniprésente de ces problèmes indique que l'**environnement de contrôle**, au niveau de la direction, n'offre pas les bases appropriées pour une mise en œuvre et une exécution efficaces des contrôles internes. L'absence d'un bon environnement de contrôle signifie qu'il existe un risque accru d'inexactitudes importantes ainsi qu'un risque accru de fraude.

Chaque année, dans le cadre de la planification de nos audits, nous cherchons à comprendre l'environnement de contrôle de la Province. Nous examinons les nombreux éléments de l'environnement de contrôle, notamment le processus d'évaluation des risques et la fonction d'audit interne (se reporter aux **SECTIONS 3.1 ET 3.2** pour une analyse de l'audit interne et de la gestion des risques).

Comme le définit le Manuel de CPA Canada – Certification, l'**environnement de contrôle** « comprend les fonctions de gouvernance et de direction ainsi que les attitudes, le degré de sensibilisation et les actions des responsables de la gouvernance et de la direction concernant le contrôle interne et son importance pour l'entité ».

3.1 Audit interne

Une fonction d'audit interne efficace est une composante essentielle d'un bon environnement de contrôle. Les fonctions d'audit interne ont pour but d'évaluer et d'améliorer l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne. Les communications formelles issues de l'audit interne doivent fournir des renseignements sur les problèmes observés et comprendre des recommandations visant à améliorer les politiques, les processus et les contrôles administratifs.

La Division de l'audit interne de la Province est responsable de l'audit interne des ministères chargés des opérations fondamentales du gouvernement. D'autres entités comptables peuvent disposer de leurs propres fonctions d'audit interne.

Effectifs prévus au budget pour la Division de l'audit interne :
15 employés

Employés de la Division de l'audit interne pour la période 2020 à 2023 : entre 3 et 5 employés.

La Loi sur la gestion des finances publiques établit la fonction d'audit interne de la Province.

Le 14 octobre 2021, la Loi sur la gestion des finances publiques a été modifiée pour autoriser le Conseil du Trésor à créer un comité d'audit chargé de superviser le système d'audit interne pour le périmètre comptable du gouvernement, qui comprend les opérations fondamentales du gouvernement.

Le mandat de ce nouveau Comité d'audit du Conseil du Trésor a été établi le 29 novembre 2022.

Lors de notre évaluation de l'environnement de contrôle de la Province au cours de l'audit des états financiers sommaires, nous avons relevé plusieurs domaines dans lesquels la fonction d'audit interne pourrait être améliorée, ce qui renforcerait l'environnement de contrôle de la Province. Plus précisément, nous avons constaté les éléments suivants :

- le modèle de gouvernance du Comité d'audit du Conseil du Trésor doit être amélioré (**SECTION 3.1.1**);
- en ce qui concerne les opérations fondamentales du gouvernement, la Division de l'audit interne ne respecte pas pleinement sa charte (**SECTION 3.1.2**);
- les faiblesses du contrôle que nous avons recensées n'ont pas été prises en compte dans le plan de la Division de l'audit interne (**SECTION 3.1.3**);
- la Division de l'audit interne n'examine pas régulièrement les contrôles internes des ministères (**SECTION 3.1.4**).

3.1.1 Le modèle de gouvernance du Comité d'audit du Conseil du Trésor doit être amélioré

Le Comité d'audit du Conseil du Trésor rend compte au Conseil du Trésor et supervise :

- les activités de la Division de l'audit interne de la Province;
- les comités d'audit des conseils d'administration ainsi que les divisions responsables de l'audit interne des autres entités comptables de la Province.

Le Comité d'audit du Conseil du Trésor, dont la présidence est assurée par le greffier du Conseil exécutif, doit se réunir au moins une fois par trimestre. Ce comité compte deux autres membres (deux sous-ministres et deux membres nommés par le Conseil du Trésor, sur recommandation du greffier du Conseil exécutif). Le mandat du Comité exige que les sous ministres soient issus de différents secteurs de responsabilité provinciale et qu'ils possèdent des compétences en matière de finances, de gestion des risques et de politique.

Les pratiques exemplaires exigent qu'un comité d'audit soit **indépendant**.

Le terme **indépendant** s'entend d'un comité n'entretenant pas de relations importantes, directes ou indirectes, avec l'organisation.

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

- Étant donné que le greffier du Conseil exécutif et que les deux sous ministres assument des responsabilités de gestion et de direction, on peut dire que trois des cinq membres actuels du Comité ne sont pas indépendants.
- Pour que le Comité soit indépendant, la majorité de ses membres ne devraient pas participer à des activités liées à la gestion quotidienne de la Province.

Le Comité d'audit du Conseil du Trésor doit disposer d'une expertise suffisante pour assurer une supervision adéquate de la fonction d'audit interne et des activités d'audit interne au sein du périmètre comptable du gouvernement. Ci-dessous figure un exemple des compétences fondamentales que l'on trouve dans la charte du comité responsable de l'audit interne de l'Alberta (*Government of Alberta Internal Audit Committee Charter*).

Qualifications des membres du comité responsable de l'audit interne

« Les membres doivent posséder collectivement une connaissance suffisante des éléments suivants : les systèmes et les contrôles des technologies de l'information; l'identification, l'évaluation et la gestion des risques; les rôles de l'audit interne et de l'audit externe; l'application des normes d'audit comptable et d'assurance; les exigences en matière de rapport du secteur public, y compris les rapports financiers et les rapports sur le rendement; le contrôle interne, les activités de conformité et la lutte contre la fraude. Les compétences des membres et l'équilibre général des compétences au sein du comité doivent être évalués périodiquement pour répondre aux nouveaux besoins éventuels. Au moins un des membres du comité doit connaître les pratiques d'audit, avoir une expérience ou des qualifications en matière de comptabilité ou de gestion financière et avoir des connaissances approfondies des normes de comptabilité et d'audit. » [Traduction libre]

Source : *Government of Alberta Internal Audit Committee Charter*



Recommandation 1

Nous recommandons au Conseil du Trésor de modifier le mandat de son comité d'audit pour qu'il intègre les exigences suivantes :

- a. Les membres du comité doivent avoir une connaissance suffisante des normes d'audit, des contrôles internes, des activités de conformité et de la lutte contre la fraude.
- b. La majorité des membres du comité doivent être indépendants.

3.1.2 En ce qui concerne les opérations fondamentales du gouvernement, la Division de l'audit interne ne respecte pas pleinement sa charte

Une charte d'audit interne décrit l'objectif, les pouvoirs et les responsabilités de la fonction d'audit interne. La charte de la Division de l'audit interne a été révisée en novembre 2022 après la modification apportée à la Loi sur la gestion des finances publiques visant à instaurer le Comité d'audit du Conseil du Trésor. Elle indique dorénavant que la personne occupant le poste de directeur général de la Division de l'audit interne est le dirigeant principal de l'audit pour les opérations fondamentales du gouvernement et que

cette personne relève, pour l'exercice de ses fonctions, du Comité d'audit du Conseil du Trésor.

La charte de la Division de l'audit interne définit le rôle de la Division au sein du gouvernement et lui confère les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions. La charte stipule qu'il incombe à la Division :

- d'aider les ministères et la haute direction à s'acquitter efficacement de leurs responsabilités en fournissant des analyses et des recommandations visant à améliorer l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes;
- de suivre les lignes directrices obligatoires de l'Institute of Internal Auditors (IIA), y compris les *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* (normes de l'IIA);
- d'élaborer des plans d'audit en utilisant une approche fondée sur le risque, avec la contribution des cadres supérieurs;
- de recevoir des demandes de la direction et des comités d'audit pour effectuer des travaux précis.

La Division de l'audit interne n'a pas pleinement respecté sa charte, car elle ne s'est pas conformée aux normes de l'IIA, comme nous le précisons ci-après.

Les plans de la Division de l'audit interne ne respectaient pas les normes de l'IIA

Les normes de l'IIA exigent que le dirigeant principal de l'audit prépare un plan annuel. Ce plan doit s'appuyer sur une évaluation des risques documentée et tenir compte des contributions des cadres supérieurs, du conseil d'administration et des principales parties prenantes afin de cerner au mieux les stratégies de l'organisation, ses principaux objectifs, les risques qui y sont associés et les processus de gestion des risques.

Nos activités de planification pour l'audit des états financiers sommaires comprennent un examen du plan annuel de la Division de l'audit interne. Lors de l'examen des plans pour les exercices clos les 31 mars 2020, 2021, 2022 et 2023, nous avons constaté que les plans de la Division de l'audit interne n'étaient pas exhaustifs et qu'ils consistaient plutôt en une énumération de projets.

Ces plans :

- ne donnaient aucune information sur les questions les plus préoccupantes pour la Province et sur la manière dont la Division de l'audit interne fournira l'assurance que les risques importants seront atténués de manière efficace;
- ne donnaient pas suffisamment de renseignements pour que les personnes qui les approuvent puissent comprendre comment les projets sélectionnés pour l'audit permettaient la meilleure utilisation possible de ressources limitées.
 - Ils ne présentent aucune information sur le processus utilisé pour mener l'évaluation des risques et sur la manière dont les projets sont sélectionnés.
 - Ils ne présentent aucune information quant à l'objectif provisoire de l'audit, la période couverte par ce dernier et l'affectation des ressources pour les projets énumérés. Le guide pratique de l'IIA souligne que l'ajout de ces renseignements représente une pratique exemplaire, car ils aident le lecteur à comprendre ce que la Division de l'audit interne évaluera pendant ses audits.

Les pratiques exemplaires du guide pratique de l'IIA intitulé *Practice Guide on Developing a Risk Based Internal Plan* (en anglais seulement) indiquent que :

« [...] Les auditeurs internes commencent par établir comment l'organisation perçoit et catégorise ses activités, ses risques et ses contrôles, et comment elle obtient une assurance pour ses processus de gestion des risques et de contrôle. » [Traduction libre]

La Division de l'audit interne n'a pas produit d'évaluation exhaustive des risques. D'après les pratiques exemplaires, elle aurait dû suivre un processus semblable à celui décrit ci-dessous.

Pratiques exemplaires pour l'évaluation des risques selon le guide de l'IIA

1. Pour comprendre l'évaluation des risques de l'organisation, lorsqu'un système de gestion globale des risques (GGR) a été mis en œuvre, les auditeurs internes utilisent son registre complet des risques comme source d'information pour préparer leur plan annuel.

Le Manitoba n'a pas mis en place de système de GGR. Par conséquent, le guide indique que la Division de l'audit interne devrait recueillir des renseignements sur les risques pour préparer son évaluation des risques (SE REPORTER À LA SECTION 3.2).

2. Les risques relevés à l'étape 1 peuvent être importants et être regroupés selon leurs caractéristiques, par exemple :

- Répercussions sur les objectifs
- Valeur monétaire
- Complexité
- Nombre d'opérations
- Risque de fraude
- Faiblesses connues
- Temps écoulé depuis le dernier examen ou audit

3. Les risques devraient être mesurés. La probabilité et les répercussions sont deux mesures courantes dans le domaine de l'évaluation des risques.

4. Les risques doivent être hiérarchisés.

5. Au moment de choisir les missions qui figureront dans son plan, le dirigeant principal de l'audit devrait tenir compte des missions qui seront les plus utiles pour l'organisation.

Source : *Global IIA's Practice Guide on Developing a Risk Based Internal Plan*

Nous avons passé en revue les rapports d'audit de la Division de l'audit interne datés du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023 et avons constaté que six rapports avaient été rédigés au cours de cette période. Lors de l'examen de ces six rapports, nous avons constaté que quatre d'entre eux avaient été rédigés en s'appuyant sur le travail et les rapports connexes d'un cabinet d'experts-comptables engagé pour auditer ces domaines. Tous les audits avaient été demandés par les ministères.

Pour que la Division de l'audit interne contribue à l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et des processus de contrôle interne ainsi qu'à l'amélioration des opérations de la Province, elle doit

sélectionner ses audits sur la base de sa propre évaluation des risques. En s'appuyant uniquement sur les demandes de la direction pour élaborer un plan d'audit, la Division donne aux ministères la possibilité d'éviter complètement le processus d'audit interne.



Recommandation 2

Nous recommandons que la Division de l'audit interne élabore un plan d'audit annuel fondé sur les risques conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* de l'Institute of Internal Auditors.

3.1.3 Les faiblesses du contrôle que nous avons recensées n'ont pas été prises en compte dans le plan de la Division de l'audit interne

Chaque année, après notre audit des états financiers sommaires, nous publions une lettre de recommandations concernant les faiblesses recensées au cours de notre audit qui s'avèrent suffisamment importantes pour être signalées aux personnes chargées de la gouvernance. À la **SECTION 3**, nous nous penchons sur le nombre de recommandations formulées lors de nos quatre derniers audits. Nous publions également un Rapport annuel à l'Assemblée législative du Manitoba, *Audits des comptes publics et d'autres états financiers*, qui met en évidence les questions soulevées lors de notre audit des états financiers sommaires.

Les risques recensés dans nos lettres de recommandation et le Rapport annuel à l'Assemblée législative du Manitoba peuvent être utilisés par la Division de l'audit interne pour éclairer sa planification fondée sur les risques. En n'intégrant pas à un plan d'audit fondé sur les risques les questions soulevées par nos lettres de recommandations et notre Rapport annuel à l'Assemblée législative du Manitoba, la Division de l'audit interne rate une occasion essentielle de cibler les domaines à haut risque ayant des répercussions directes sur la préparation des états financiers sommaires.



Recommandation 3

Nous recommandons que le plan d'audit fondé sur les risques de la Direction de l'audit interne tienne compte des faiblesses importantes en matière de contrôle recensées dans nos lettres de recommandations et dans notre Rapport annuel à l'Assemblée législative du Manitoba.

3.1.4 La Division de l'audit interne n'examine pas régulièrement les contrôles internes des ministères

Chaque année, le directeur général des finances et le sous-ministre de chaque ministère sont tenus de fournir une lettre de déclaration de la direction au contrôleur provincial concernant l'audit annuel des états financiers sommaires de la Province. Cette lettre comprend des attestations portant sur les questions suivantes :

- la responsabilité de la conception et de la mise en œuvre des contrôles internes du ministère concerné;
- le respect par le ministère concerné des systèmes de contrôle indiqués dans son plan de contrôle financier;
- l'exhaustivité des renseignements financiers du ministère concerné;
- le respect des conventions comptables de la Province;
- la fourniture de tous les renseignements nécessaires à la préparation des états financiers.

La Division de l'audit interne n'a pas mené d'audits pour vérifier les déclarations fournies au contrôleur provincial par les sous-ministres et les directeurs généraux des finances des ministères.

La lettre de déclaration de la direction est un document redditionnel clé pour le contrôleur provincial qui nous est transmis dans le cadre de notre audit des états financiers sommaires. Compte tenu du nombre croissant de faiblesses que nous avons pu constater et signaler en matière de contrôle, il apparaît que le travail effectué par les ministères pour étayer leurs déclarations n'est pas suffisant. Un travail mené par la Division de l'audit interne sur le processus de déclaration permettrait de déboucher sur des recommandations et des améliorations tout en donnant au contrôleur provincial des garanties quant aux contrôles et aux processus d'établissement des rapports financiers au sein des ministères.

3.2 Gestion des risques

La gestion des risques vise à recenser et à gérer les occurrences potentielles, qu'elles soient néfastes ou bénéfiques, susceptibles d'avoir des répercussions sur la réalisation des objectifs à court et à long terme d'une organisation. À ce titre, la gestion des risques est une composante essentielle d'un bon environnement de contrôle. L'absence d'une gestion efficace des risques peut donner lieu à une diminution de l'efficacité de l'organisation et à de mauvais résultats financiers.

Les normes canadiennes d'audit nous imposent, dans le cadre de nos procédures de planification de l'audit, de comprendre le processus d'évaluation des risques mis en place par la Province pour la préparation des états financiers.

Nous avons constaté que la Province assurait une certaine coordination de la gestion des risques, mais que sa portée était limitée. La Direction de l'assurance et de la gestion des risques se concentre sur les risques d'assurance, tandis que le Bureau du contrôleur provincial a instauré des processus liés à sa politique de prévention et de signalement des fraudes (**SE REPORTER À LA PIÈCE 1**). En dehors de ces deux processus centraux, la gestion des risques est déterminée au niveau des ministères. Il n'existe aucun registre centralisé des risques ni aucune approche coordonnée et documentée de la gestion des risques par la Province.

En tant qu'organisation vaste et complexe fournissant de nombreux services dans divers ministères, la Province a besoin d'une approche coordonnée en matière de gestion des risques. Pour répondre à la nécessité de mettre en place un tel processus de gestion des risques à l'échelle du gouvernement, certaines administrations canadiennes ont adopté un système de gestion des risques de l'entreprise (GGR).

Figure 6 – cycle de gestion des risques



La GGR est une discipline internationalement reconnue. Des lignes directrices en matière de gestion des risques ont été publiées par deux organismes de premier plan, le Committee of Sponsoring Organizations (COSO) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Au niveau fédéral, le Conseil du Trésor du Canada a publié son cadre de GGR en 2010. La Province n'a quant à elle pas encore déployé un tel cadre.

En utilisant une approche normalisée dans l'ensemble de l'administration, un système de GGR pourrait donner aux dirigeants des renseignements :

- sur les cas où l'atteinte des objectifs est menacée;
- sur les risques précis qui ont des répercussions sur lesdits objectifs;
- sur la probabilité et l'ampleur de ces risques;
- sur les mesures à prendre pour gérer ces risques.



Recommandation 4

Nous recommandons au Conseil du Trésor d'envisager l'adoption d'une approche pangouvernementale de la gestion des risques, comme la gestion globale des risques.

Politique de prévention et de signalement des fraudes de la Province du Manitoba

Contexte

Les gouvernements et les organismes gouvernementaux ont le devoir, à l'égard du public, de veiller à ce que des mesures raisonnables soient prises pour protéger les actifs contre les activités frauduleuses. Les stratagèmes frauduleux étant de plus en plus sophistiqués, il est important que tous les organismes comprennent les risques de fraude qui les concernent directement.

Le Manuel de l'administration financière de la Province du Manitoba comprend une politique de prévention et de signalement des fraudes. Cette politique stipule qu'il n'y aura aucune tolérance pour la fraude sous quelque forme que ce soit. Il incombe aux directeurs généraux, à savoir les sous-ministres pour les ministères ou les directeurs financiers pour les autres entités comptables, de veiller à la mise en œuvre et au maintien d'un système de contrôles internes pour la détection et la prévention des fraudes.

Cette politique stipule également que les directeurs généraux des finances des ministères et les directeurs financiers des autres entités comptables sont responsables de ce qui suit :

1. le contrôle, l'instauration, le maintien et le respect de la politique sur la gestion et l'administration financières ainsi que des systèmes de contrôle au sein de leur ministère ou organisme;
2. la mise en œuvre des exigences concernant la prévention des fraudes et les enquêtes connexes en vertu du Cadre de contrôle financier du Manitoba;
3. la consignation régulière des types et des cas de fraude ainsi que du risque de fraude dans les activités et les programmes de leur ministère;
4. l'évaluation du risque de fraude pour s'assurer que tous les types de fraudes potentiels sont prévus et que tous les contrôles existants et toutes les mesures correctives possibles sont envisagés et mis en œuvre.

Sur la base de ce qui précède, tous les organismes gouvernementaux devraient disposer des éléments énumérés ci dessous.

- Une évaluation des risques de fraude comprenant :
 - la détermination des risques de fraude;
 - l'évaluation de la probabilité et de l'ampleur des risques de fraude.
- Des contrôles et des processus visant à traiter les risques de fraude, y compris :
 - la détermination des contrôles de prévention et de détection correspondant aux risques recensés;

- l'évaluation des contrôles recensés pour s'assurer qu'ils fonctionnent efficacement;
- l'identification des risques de fraude résiduels (à savoir les risques subsistant après les tentatives d'atténuation des risques de fraude);
- les mesures à prendre en réponse aux risques résiduels recensés.
- Des activités d'enquête interne, y compris le signalement à la direction et la mise en œuvre de mesures correctives, notamment :
 - des systèmes permettant d'examiner les cas de fraude potentielle, de mener les enquêtes connexes et de les résoudre rapidement et en toute confidentialité;
 - le signalement de toutes les fraudes au Bureau du contrôleur provincial et à la Direction de l'assurance et de la gestion des risques.

Constatations

En 2021, nous avons entamé un audit de la gestion des risques de fraude. Nous communiquerons les résultats précis de cet audit aux principales parties prenantes. Ci-dessous figurent les principales constatations de cet audit.

Nous avons examiné les systèmes de gestion des risques de fraude mis en place dans huit organismes gouvernementaux, y compris des ministères, des sociétés d'État et d'autres entités comptables, au cours de la période de cinq ans qui s'est achevée le 31 mars 2021.

La plupart des organismes que nous avons sélectionnés pour cet examen étaient défaillants dans leur utilisation d'une approche d'évaluation pour déterminer les risques de fraude et les mesures d'atténuation connexes, mettant en péril les biens publics dont ils sont responsables. En outre, la plupart des organismes sélectionnés n'avaient pas évalué si les contrôles qu'ils avaient mis en place pour atténuer les risques de fraude fonctionnaient efficacement.

Voici certaines de nos constatations :

- La Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM) ne disposait pas d'une évaluation à jour des risques de fraude. Le document que nous avons reçu datait de 2013 et se concentrait sur les demandes d'indemnités pour dommages physiques et corporels, les secteurs de la SAPM où le risque de fraude est le plus élevé. Nous avons passé en revue plusieurs audits réalisés par la SAPM dans différents domaines d'activité.
Dans bien des cas, aucune évaluation formelle des fraudes n'avait été effectuée.
- La politique de prévention et de signalement des fraudes impose aux organismes gouvernementaux de signaler chaque année au contrôleur provincial toutes les fraudes attestées, présumées ou suspectées. Ces synthèses annuelles des fraudes doivent comprendre la totalité des fraudes attestées, présumées ou suspectées. Nous avons constaté que la plupart des fraudes commises dans les organismes gouvernementaux n'étaient pas signalées au contrôleur provincial. En voici quelques exemples :

- o Dans ses synthèses annuelles des fraudes, le ministère des Familles a fait état de fraudes pour un montant de 33 563 dollars sur une période de cinq ans. Ces documents ne présentaient aucun montant de fraude lié à l'aide à l'emploi et au revenu. Lorsque nous avons demandé le montant total des fraudes liées à l'aide à l'emploi et au revenu au cours de la même période, nous avons reçu une liste totalisant plus de deux millions de dollars.
- o En effet, jusqu'à l'exercice 2022, le mécanisme de signalement ne comprenait que les fraudes et les vols commis par des employés, et non l'ensemble des fraudes et des vols.

En 2021-2022, nous avons transmis au contrôleur provincial nos deux constatations ci-dessus. Cela a entraîné une modification de la synthèse annuelle des fraudes afin de souligner que toutes les fraudes devaient y être signalées.

Principaux éléments à prendre en compte

Les entités devraient préparer une évaluation documentée des risques de fraude adaptée à la taille et à la complexité de leur organisation. Sur la base de cette évaluation des risques de fraude, des contrôles et des activités devraient être mis en place pour répondre aux risques recensés.

Le Bureau du contrôleur provincial devrait fournir des procédures de surveillance et de suivi concernant l'évaluation et le signalement des risques de fraude pour le périmètre comptable du gouvernement.

4 Considérations pour l'avenir

État de préparation à l'audit – à l'avenir

Nous relevons chaque année des faiblesses dans le contrôle des rapports financiers et le processus de préparation des états financiers. Cela fait plusieurs années que nous faisons part de nos préoccupations quant à la capacité de la Province à préparer des états financiers en temps voulu pour respecter la date limite de présentation des rapports financiers. Lors des deux derniers exercices, les états financiers audités ont été publiés le dernier jour ouvrable avant la date limite. Pour résoudre ce problème, nos trois dernières versions du *Rapport annuel à l'Assemblée législative du Manitoba, Audits des comptes publics et d'autres états financiers*, comprenaient des recommandations et des suggestions à l'intention de la Province pour qu'elle améliore ses processus. Nous n'avons pas observé d'améliorations ou d'efforts importants pour donner suite à ces recommandations.

Adoption d'une nouvelle norme sur les revenus

Depuis le 1^{er} avril 2023, la Province est tenue d'adopter une nouvelle norme comptable pour le secteur public (SP 3400 – Revenus). Cette nouvelle norme fournit des indications précises sur le moment où les produits doivent être comptabilisés.

Les droits et autres recettes déclarés par la Province pour l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevaient à plus de deux milliards de dollars.

Compte tenu des problèmes rencontrés l'année dernière lors de l'adoption des normes sur les instruments financiers et les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (se reporter à la **SECTION 1**), le Bureau du contrôleur provincial devrait faire en sorte de se préparer rapidement à la mise en œuvre. Il devra revoir les politiques de comptabilisation des produits pour s'assurer de leur conformité avec la norme SP 3400 et communiquer les changements et les exigences aux ministères et aux autres entités comptables.

À la **SECTION 1.5** nous avons formulé quelques suggestions pour améliorer le processus de mise en œuvre des politiques comptables, sur la base des expériences de cette année.

Projet de modernisation du logiciel de planification des ressources de l'entreprise

La Province s'est lancée dans un projet à long terme de modernisation de SAP, son système actuel de planification des ressources de l'entreprise (PRE). Aujourd'hui, SAP prend en charge de nombreuses fonctions au sein de la Province, comme l'établissement des rapports financiers, la gestion des actifs, la budgétisation et la paie. Le projet de modernisation du logiciel de PRE remplacera le logiciel SAP actuel par la version SAP S/4HANA basée sur l'infonuagique. Ce nouveau système sera déployé progressivement sur plusieurs années et aura des répercussions sur tous les secteurs du gouvernement, y compris sur les autres entités comptables contrôlées par la Province. L'un des objectifs de ce projet est de permettre aux ministères chargés des opérations fondamentales du gouvernement ainsi qu'à toutes les entités comptables du gouvernement de passer entièrement au système SAP S/4HANA afin de simplifier le processus de consolidation.

Les différentes phases de la mise en œuvre de ce système comportent des risques importants qui devraient être atténués de manière proactive afin d'éviter les futurs problèmes opérationnels.

De nombreux risques doivent être recensés et gérés au cours de tout projet majeur de transformation informatique. Ces risques concernent notamment :

- le respect des objectifs fixés en matière de budget et de délais;
- les contraintes en matière de ressources;
- la dépendance excessive à l'égard de tierces parties et le manque de transfert de connaissances en interne;
- le manque de participation des parties prenantes donnant lieu à une non-détermination des besoins des utilisateurs ou à la non-satisfaction de ces besoins;

- les faiblesses dans la conception et l'efficacité des activités liées au changement organisationnel (en raison du bouleversement éventuel des processus opérationnels et financiers);
- les contrôles inadéquats dans les nouveaux processus opérationnels;
- le suivi inefficace des contrôles;
- les risques de cybersécurité liés à l'utilisation d'un fournisseur de services infonuagiques;
- la prise en compte des coûts importants du projet.

5 Suivi de l'état de mise en application de nos recommandations passées

Comme le montre le tableau ci-dessous, cinq recommandations des récents *rapports annuels à l'Assemblée législative Audits des comptes publics et d'autres états financiers* ont été mises en application : deux pendant l'exercice en cours, et trois les exercices précédents. La mise en application de cinq recommandations reste en cours.

Date du rapport à l'Assemblée législative	Appliquée ou résolue	L'action n'est plus nécessaire	Ne compte pas l'appliquer	Travaux en cours	Total
Décembre 2020	5 (3 considérées comme résolues au cours de l'exercice précédent)	-	-	4	9
Décembre 2021	-	-	-	1	1

Nous donnons ci-dessous l'état de toutes les recommandations dont la mise en application reste en cours. Pour certaines recommandations, nous avons ajouté un commentaire du Bureau du vérificateur général (« commentaire du BVG ») afin de clarifier l'état de la mise en application et de mettre en évidence certaines actions ou mesures planifiées.

Recommandations dont la mise en application reste en cours

Recommandation de 2021

Nous avons recommandé :

au Bureau du contrôleur provincial de fournir de la formation et des services de surveillance pour s'assurer que les ministères respectent les exigences liées à la documentation à l'appui des estimations comptables.

État de la demande : Travaux en cours

Commentaire du BVG : La nouvelle norme relative aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations a été mise en œuvre cette année. Le BCP a assuré la formation au sein des ministères et fourni des orientations sur certaines hypothèses, notamment la date de l'obligation imposée par la loi, le taux d'actualisation, le taux d'inflation et le taux de désactualisation. Cependant, chaque ministère et chaque composante étaient responsables du calcul de leurs propres soldes d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, y compris de la détermination des hypothèses et de la méthode d'évaluation. Nous avons constaté que les ministères n'avaient pas suffisamment étayé leurs calculs et les hypothèses utilisées. Selon notre évaluation de la mise en œuvre de cette nouvelle norme et des éléments probants obtenus, le BCP n'a pas entièrement résolu ce problème.

Recommandations de 2020

Nous avons recommandé :

3. que le BCP mette en place un processus pour veiller à ce que les tableaux de délégation des autorisations de signature des documents financiers au niveau ministériel soient examinés et actualisés, conformément au Manuel d'administration financière de la Province.

État de la demande : Travaux en cours

Commentaire du BVG : Au cours des contrôles réalisés pendant l'exercice en cours, nous avons repéré des circonstances indiquant que le tableau de délégation des autorisations de signature des documents financiers n'avait pas été mis à jour correctement. Nous concluons donc que la mise en application de cette recommandation demeure en cours.

4. à la Commission de la fonction publique d'élaborer et de mettre en œuvre un processus pour s'assurer que toutes les données maîtres des ressources humaines sont justifiées par des documents dans le dossier personnel des employés.

État de la demande : Travaux en cours

Commentaire du BVG : Nous avons constaté des problèmes concernant les données maîtres des ressources humaines lors de nos contrôles de l'exercice en cours. En particulier, les processus relatifs aux audits trimestriels conçus pour l'examen des modifications apportées aux données maîtres des ressources humaines n'ont pas encore été entièrement mis en œuvre; nous avons donc conclu que la mise en application de cette recommandation est en cours.

5. que la Province élabore un processus centralisé pour évaluer les risques et prioriser les travaux d'assainissement des sites contaminés.

État de la demande : Travaux en cours

Commentaire du BVG : Le BCP nous a informés en 2022 qu'il élaborera un processus centralisé permettant de confirmer les passifs et de les classer selon le risque. Les ministères ont la responsabilité d'établir un plan de travail pour les travaux d'assainissement prioritaires des sites et gérer ces travaux.

En ce qui concerne les travaux se rapportant à un ministère précis, le BCP et les ministères ont fait appel à des consultants chargés d'évaluer le risque et de valider les estimations, ce qui étaiera les plans de travail ministériels. À ce jour, nous n'avons reçu aucun document sur la mise en place d'un processus centralisé.

6. que le BCP utilise une approche fondée sur les risques pour veiller à ce que les estimations du passif au titre des sites contaminés fournies par les ministères aux fins d'inclusion dans les états financiers sommaires soient complètes et adéquatement étayées..

État de la demande : Travaux en cours

Commentaire du BVG : Plusieurs nouvelles évaluations ont été obtenues pour des sites contaminés ministériels et des rajustements ont été effectués. Nous n'avons pas relevé d'éléments probants attestant d'un examen par le BCP et nous avons identifié plusieurs domaines dans lesquels la documentation à l'appui des estimations était insuffisante pour justifier les rajustements proposés.

Nous considérons les recommandations ci dessous comme ayant été appliquées ou résolues en 2023 :

Recommandations appliquées ou résolues en 2023

Recommandations de 2020

Nous avons recommandé :

7. que les ministères utilisent une approche fondée sur le risque et obtiennent des informations techniques et autres relatives aux sites à jour pour le passif au titre des sites contaminés. Nous recommandons en outre que ces rapports techniques soient mis à jour tous les cinq ans, ou plus tôt, si les conditions liées à ces sites changent.

État de la demande : Appliquée ou résolue en 2023

8. Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur provincial (BCP) inclue des informations sur le taux d'inflation à utiliser sur les sites contaminés dans sa circulaire d'information sur la gestion financière de fin d'année et s'assure qu'il a été correctement appliqué au passif de chaque ministère.

État de la demande : Appliquée ou résolue en 2023

6 Résultats de nos audits d'états financiers pour 2022-2023

Le vérificateur général est l'auditeur des états financiers publiés par certaines entités entrant dans le périmètre comptable du gouvernement (PCG) de la Province du Manitoba (la Province) et par d'autres entités relevant du secteur public. Le vérificateur général peut également auditer d'autres renseignements financiers publiés par ces entités.

Cette section présente un résumé des audits d'états financiers que nous avons réalisés au cours de l'exercice passé.

Entité audité	Audit récent achevé pour l'exercice clos	Opinions émises dans les rapports du vérificateur	Information sur la lettre de recommandations	Autres points
Comptes publics – États financiers sommaires de la Province du Manitoba	le 31 mars 2023	<ol style="list-style-type: none"> Opinion assortie d'une réserve sur les états financiers sommaires pour une limitation de l'étendue relative aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations – voir la copie du rapport du vérificateur à l'ANNEXE A Opinion non modifiée sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public Opinion non modifiée sur l'état du « Fonds de prévoyance » (état du compte de stabilisation des revenus). 	<ol style="list-style-type: none"> Envoi d'une lettre de recommandations contenant 17 nouvelles recommandations. Nous avons fait le suivi sur l'état de mise en application de 38 recommandations de l'exercice précédent, dont quatre ont été mises en application. Nous prévoyons envoyer une deuxième lettre plus tard au cours de l'exercice 2024. 	Les points relatifs à l'audit des comptes publics ont été analysés aux SECTIONS 1, 2 et 3.

Entité auditée	Audit récent achevé pour l'exercice clos	Opinions émises dans les rapports du vérificateur	Information sur la lettre de recommandations	Autres points
Ministère de la Santé	le 31 mars 2023	<ol style="list-style-type: none"> 1. Opinion non modifiée sur l'état des dépenses dans le cadre du Régime d'assurance-maladie du Manitoba 2. Opinion non modifiée sur la divulgation des paiements du Régime d'assurance-maladie du Manitoba en vertu de la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public 	Émission d'une lettre de recommandations contenant une nouvelle recommandation.	Aucun autre point relevé
Société des services agricoles du Manitoba (SSAM)	le 31 mars 2023	<ol style="list-style-type: none"> 1. Opinion non modifiée sur les états financiers consolidés 2. Opinion non modifiée sur les états financiers du Fonds en fiducie d'assurance-production 3. Opinion non modifiée sur les états financiers du Fonds en fiducie pour l'assurance contre la grêle 4. Opinion non modifiée sur le Rapport relatif à la divulgation de la rémunération versée aux employés 	<p>Émission d'une lettre de recommandations contenant trois nouvelles recommandations.</p> <p>Nous avons fait le suivi sur l'état de mise en application de huit recommandations de l'exercice précédent; trois ont été mises en application, et l'action n'est plus nécessaire pour deux recommandations.</p>	Aucun autre point relevé

Entité audité	Audit récent achevé pour l'exercice clos	Opinions émises dans les rapports du vérificateur	Information sur la lettre de recommandations	Autres points
Université du Manitoba	le 31 mars 2023	1. Opinion non modifiée sur les états financiers 2. Opinion sans réserve sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public	Émission d'une lettre de recommandations contenant cinq nouvelles recommandations.	Aucun autre point relevé
Caisse de retraite de la fonction publique	le 31 déc. 2022	1. Opinion non modifiée sur les états financiers	Aucune lettre émise	Aucun autre point relevé
Caisse de retraite de l'Assemblée législative	le 31 déc. 2022	1. Opinion non modifiée sur les états financiers	Aucune lettre émise	Aucun autre point relevé
Fonds de retraite et avantages sociaux pour les employés des Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	le 31 déc. 2022	1. Opinion non modifiée sur les états financiers	Aucune lettre émise	Aucun autre point relevé
Caisse d'assurance collective de la fonction publique	le 30 avril 2023	1. Opinion non modifiée sur les états financiers	Aucune lettre émise	Aucun autre point relevé
Caisse de retraite des enseignants	le 31 déc. 2022	1. Opinion non modifiée sur les états financiers 2. Opinion non modifiée sur le tableau de la rémunération	Aucune lettre émise	Aucun autre point relevé

Entité auditée	Audit récent achevé pour l'exercice clos	Opinions émises dans les rapports du vérificateur	Information sur la lettre de recommandations	Autres points
Fonds des Affaires du Nord	le 31 mars 2019	1. Opinion non modifiée sur les états financiers	Émission d'une lettre de recommandations contenant une nouvelle recommandation et suivi pour sept recommandations passées, dont une a été mise en application.	La préparation des états financiers et les audits relatifs à ce fonds sont en retard de plusieurs années, et ce, depuis plusieurs exercices. Le dernier état financier achevé et audité dans l'année qui a suivi la fin de l'exercice a été celui de l'exercice terminé le 31 mars 2011.

Entité auditée	Audit récent achevé pour l'exercice clos	Opinions émises dans les rapports du vérificateur	Information sur la lettre de recommandations	Autres points
Société d'aide juridique du Manitoba	le 31 mars 2023	Opinion non modifiée sur les états financiers 2. Opinion non modifiée sur l'état des rémunérations payées aux membres du conseil et au personnel et sur l'état des honoraires versés aux avocats du secteur privé et des débours dépassant 85 000 \$ de la Société d'aide juridique du Manitoba 3. Opinion non modifiée sur l'état des dépenses – Annexe A de la demande finale en vertu des ententes de contribution concernant l'aide juridique en matière criminelle et l'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés dans la Province du Manitoba	Émission d'une lettre de recommandations contenant une nouvelle recommandation.	Audit réalisé par le BVG avec l'aide d'un agent auditeur.
Société d'habitation et de rénovation du Manitoba	le 31 mars 2023	1. Opinion non modifiée sur les états financiers	Aucune lettre émise	Audit réalisé par le BVG avec l'aide d'un agent auditeur.

Entité auditée	Audit récent achevé pour l'exercice clos	Opinions émises dans les rapports du vérificateur	Information sur la lettre de recommandations	Autres points
Tuteur et curateur public du Manitoba	le 31 mars 2023	1. Opinion non modifiée sur les états financiers du Bureau du tuteur et curateur public du Manitoba (organisme de service spécial) 2. Opinion non modifiée sur les états financiers du Bureau du tuteur et curateur public du Manitoba (successions et fiducies sous administration)	Aucune lettre émise	Audit réalisé par le BVG avec l'aide d'un agent auditeur.

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Réponse des responsables

Une réponse à notre rapport du secrétaire du Conseil du Trésor au nom de la Province du Manitoba est fournie ci dessous.

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de réagir à la version provisoire du rapport intitulé *Audit des comptes publics et d'autres états financiers*.

En 2023, le Bureau du vérificateur général a formulé quatre nouvelles recommandations à la Province. Le ministère est d'accord avec le principe et l'intention de toutes les nouvelles recommandations et prévoit de les mettre en œuvre.

L'audit de cette année était unique en raison de la mise en œuvre de deux normes comptables très complexes, d'une nouvelle méthode pour calculer les estimations comptables des recettes fiscales et de changements importants en matière de divulgation restreints par la capacité systémique et les limites technologiques existantes. Notre réponse vise à apporter des éclaircissements et des renseignements contextuels supplémentaires au Comité des comptes publics et aux parties prenantes qui ne sont pas des comptables professionnels.

Section 1 : Facteurs ayant influé sur l'audit des comptes publics cette année

Les enjeux systémiques qui ont eu un impact sur le contrôle financier dans les ministères et les lacunes technologiques ont continué de limiter la capacité des ministères chargés des opérations fondamentales du gouvernement à répondre aux circonstances uniques de l'audit de cette année. J'ai le plaisir de vous annoncer que le greffier s'est engagé à remédier aux contraintes en matière de capacité organisationnelle dans chacun des trois domaines concernés, à savoir le renforcement de la fonction de contrôle financier au sein des ministères, la mise en place d'une technologie de l'information adéquate et l'amélioration du recrutement et du maintien en poste.

1. Recrutement et maintien en poste de professionnels compétents dans le domaine des finances : La Province continue d'être confrontée à l'incapacité d'attirer et de retenir du personnel financier dûment formé dans les ministères chargés des opérations fondamentales du gouvernement pour fournir des services financiers au ministère et assurer la surveillance des autres entités comptables. Les divisions des finances au sein des ministères ont un taux de vacance proche des 30 % et la différence de rémunération entre les ministères chargés des opérations fondamentales et le marché, y compris les autres entités comptables financées par le gouvernement, se traduit par une baisse des candidatures aux offres d'emploi de ces ministères chargés des opérations fondamentales et par la perte de personnel qualifié au profit du marché et des autres entités comptables. La Province prévoit

aborder certains des problèmes de rémunération dans le cadre des prochaines négociations collectives.

La Province a mis en œuvre certaines mesures pour atténuer le risque en 2022-2023 :

- ajout de trois nouveaux postes de directeur général des finances (d. g. des finances) et sous-ministre adjoint pour faire passer trois grands ministères complexes d'un modèle de soutien partagé à un soutien dédié dans le domaine des finances, et obligation pour chacun des d. g. des finances d'être sous-ministre adjoint afin de témoigner de l'importance du rôle et de la responsabilité de la gestion financière dans les équipes ministérielles de direction générale;
 - apport de modifications au volet financier du programme des leaders en formation afin d'ajuster les classifications des comptables professionnels agréés nouvellement recrutés et de parrainer des candidats ne possédant pas ce titre qui travailleront à son obtention tout en exerçant leurs fonctions au sein du gouvernement;
 - reconnaissance des titres de compétence étrangers en comptabilité dans le processus d'embauche pour les postes en comptabilité et soutien aux recrues pour qu'elles deviennent admissibles à exercer au Manitoba;
 - recrutement centralisé du personnel des finances et de la comptabilité et lancement d'offres d'emploi;
 - introduction en 2023 d'une politique de contrôle interne pour la première fois dans l'histoire de la province;
 - création d'un sous-comité du Conseil des cadres financiers qui travaille avec la Commission de la fonction publique pour permettre à la communauté financière de travailler de manière plus collaborative et stratégique à la fois dans le recrutement, la promotion et le maintien en poste de personnel financier compétent;
 - recrutement de cabinets comptables externes pour la prestation de conseils, la préparation des audits et le travail d'assurance afin de soutenir les ministères et le BCP.
2. Contraintes technologiques : L'inadéquation des technologies et les retards dans l'acquisition et la mise en œuvre de nouvelles technologies continuent de poser un risque opérationnel et de retarder le processus d'audit. La consolidation de 129 entités au sein du Bureau du contrôleur provincial (le BCP) est un processus manuel qui s'effectue au moyen de feuilles de calcul Excel, avec une saisie manuelle des données. La Division de la trésorerie gère ses produits dérivés à l'aide de plus de 900 feuilles de calcul distinctes. L'absence d'un système de gestion des actifs à l'échelle du gouvernement crée un manque d'uniformité dans l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Les travaux en cours d'acquisition de technologies sont suspendus pour se concentrer sur le projet de modernisation du système de planification des ressources de l'entreprise, qui mettra en œuvre SAP S4/HANA dans les ministères chargés des opérations fondamentales du gouvernement. Les étapes futures de ce projet de modernisation devraient permettre

d'éliminer certains des risques opérationnels lorsqu'elles seront achevées en 2025 et d'ouvrir la voie à d'autres projets.

3. Nouvelles normes comptables : La Province était tenue d'adopter deux nouvelles normes comptables du secteur public au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023. Comme l'a reconnu le BVG, la mise en œuvre pour la première fois cette année de ces deux nouvelles normes était intrinsèquement complexe et augmentait le risque d'erreurs. La Province estime que l'effort de mise en œuvre des normes pour les 129 entités constituant les opérations gouvernementales sommaires était équivalent à un effort combiné d'au moins 50 ETP sur une année complète et a créé un passif net de 1,7 milliard de dollars et des pertes de réévaluation cumulées de 1,2 milliard de dollars. Les normes comptables du secteur public sont obligatoires et donnent aux lecteurs des états financiers un meilleur aperçu de la situation financière de l'entité, mais dans ces deux cas, le travail d'estimation des événements futurs a été important et a certainement contribué à un niveau élevé de risque d'audit, exigeant également de la part du BVG du temps et des ressources supplémentaires pour l'audit. Ce risque accru d'erreurs avait été anticipé tant par le BVG que par le BCP, et tant le préparateur que les auditeurs ont consacré du temps et des ressources supplémentaires à la préparation et à l'audit au cours de la première année de mise en œuvre de ces normes.

Au cours des deux derniers exercices, la Province a mis en œuvre certaines mesures pour atténuer le risque lié à la mise en œuvre des normes comptables en 2022-2023 :

- Recrutement d'un cabinet de comptables et d'experts-conseils pour aider les ministères chargés des opérations fondamentales du gouvernement à mettre en œuvre les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (SP 3280);
- Recrutement d'un cabinet de comptables et d'experts-conseils pour aider la Division de la trésorerie du ministère des Finances à mettre en œuvre les nouvelles normes comptables relatives aux instruments financiers et à la conversion des devises (SP 3450 et SP 2601);
- Offre d'une formation aux directeurs généraux des finances (sous-ministres adjoints) des ministères et aux autres entités comptables;
- Communication d'exigences supplémentaires, d'instructions de fin d'année et de méthodes uniformes aux ministères et aux entités comptables du gouvernement.

La Province intégrera l'expérience de 2022-2023 dans la mise en œuvre future de nouvelles normes comptables.

4. Nouvelle méthode de calcul des estimations pour l'impôt sur les bénéfiques des sociétés et l'impôt sur le revenu des particuliers : Le ministère des Finances a mis en œuvre une nouvelle méthode de calcul des estimations en mars 2023. Cette méthode, élaborée par un cabinet comptable externe, ne contenait aucun conseil pour la Province sur le traitement comptable à appliquer au cours de la première année de comptabilisation. La mise en œuvre

de la méthode à la fin de l'exercice a imposé des contraintes de temps pour le BCP en ce qui concerne le traitement comptable de la mise en œuvre, ainsi que pour le BVG en ce qui concerne le caractère raisonnable et exhaustif du nouveau modèle de prévision économique. La Province est reconnaissante au BVG et le remercie d'avoir engagé son propre conseiller indépendant pour aider le BVG à comprendre et à examiner le modèle et pour collaborer avec le ministère des Finances sur les incidences comptables de la mise en œuvre d'un modèle très complexe en fin d'exercice.

La Province mettra en œuvre certaines mesures pour atténuer les risques en 2023-2024 :

- Le ministère des Finances renforce ses capacités dans ses services financiers afin de garantir un soutien suffisant dans ce domaine, tant à la Division des finances centrales qu'au sein de Politique financière et services ministériels.
- Les écritures comptables seront désormais passées par Finances centrales (en étroite collaboration avec Politiques fiscales et services ministériels), puis validées ou évaluées par le BCP.
- Le ministère des Finances accroît également les ressources allouées aux crédits d'impôt et aux recettes publiques au sein de Politiques fiscales et services ministériels en vue de renforcer les capacités et la planification de la succession.

Section 2 : Opinion d'audit

En ce qui concerne l'opinion d'audit, la plupart des ministères chargés des opérations fondamentales du gouvernement et des grandes autres entités comptables, y compris les organismes de prestation de services de santé et les établissements d'enseignement postsecondaire, ont mis en œuvre la norme avec succès, comme en témoignent les opinions d'audit non modifiées fournies par leurs auditeurs externes. Les trois secteurs qui ont eu des difficultés à mettre en œuvre la norme et qui n'ont pas réussi à démontrer qu'ils s'appuyaient sur des éléments probants suffisants sont un ministère principal, certains foyers de soins personnels et certaines divisions scolaires, le tout représentant une estimation d'un montant important. La Province fournira des orientations à ces secteurs pour le prochain exercice.

Section 3 : Faiblesses de l'environnement de contrôle

Environnement de contrôle :

Le Manitoba dispose d'une fonction financière décentralisée, avec 15 directeurs généraux des finances (d. g. des finances) ministériels responsables des budgets, des prévisions et des opérations comptables de leurs propres ministères, y compris ceux qui fournissent des services communs à plusieurs ministères. Le contrôleur provincial définit des lignes directrices et des conventions comptables que les ministères doivent appliquer. Plus de 800 fonctionnaires des finances relevant de 15 autres entités comptables sont responsables des opérations

financières au sein des ministères chargés des opérations fondamentales du gouvernement et de six organismes de service spécial. Les 129 autres entités comptables consolidées ont leur propre directeur financier et un effectif similaire de personnel financier chargé d'administrer les opérations financières et d'aider à la préparation des états financiers respectifs. Le Bureau du contrôleur provincial compte 25 employés, dont 10 seulement participent directement à la consolidation des états financiers sommaires.

La Province utilise le modèle des trois lignes de l'Institute of Internal Auditors (IIA) pour favoriser les structures et les processus facilitant une gouvernance et une gestion des risques solides. Les ministères de la Province constituent la première ligne de défense et représentent un effectif de 2 400 personnes ayant un certain rôle financier; le BCP constitue la deuxième ligne de défense, avec un effectif de 25 personnes; la Division de l'audit interne constitue la troisième ligne de défense et compte un effectif de 15 personnes.

La Province attend avec impatience l'examen de la fonction de contrôle financier par le BVG et ses recommandations visant à améliorer la structure et à renforcer la responsabilité. La Province note également que le BVG entame un audit de la Commission de la fonction publique, et elle attend avec impatience les recommandations qui contribueront à relever certains des défis liés au recrutement et au maintien en poste du personnel financier.

Audit interne :

La Province reconnaît qu'une fonction d'audit interne efficace est un élément essentiel et constitue le troisième niveau de défense pour une gouvernance et une gestion des risques efficaces. La Division de l'audit interne n'a pas rempli ce rôle en raison de l'incapacité à attirer et à retenir des auditeurs qualifiés ainsi que des difficultés liées à la gouvernance indépendante de la fonction. Sur les 15 postes, seuls deux sont actuellement occupés, et un troisième employé non qualifié est en poste.

Le fait que la fonction d'audit interne doive, afin de garantir le respect des exigences professionnelles liées à l'indépendance des auditeurs, rendre compte à un comité indépendant et non à un supérieur hiérarchique constitue un défi structurel pour assurer la gouvernance et la supervision de cette fonction. L'audit interne, qui relevait auparavant d'un comité de sous-ministres responsables de l'audit et de la gestion des risques, rend actuellement compte au Comité d'audit du Conseil du Trésor. Aucun de ces deux comités n'avait l'indépendance ou les compétences nécessaires pour en assurer la surveillance et une gouvernance efficace.

Lorsque le Conseil du Trésor établira le nouveau Comité d'audit du Conseil du Trésor, le mandat du Comité sera modifié et une liste de candidats, dont la majorité auront des compétences professionnelles, sera recommandée et présentée au Conseil du Trésor pour examen.

La Province envisagera un soutien professionnel externe pour garantir la préparation et

l'exécution d'un plan d'audit interne fondé sur les risques qui tiennent compte des faiblesses relevées dans les rapports précédents à l'Assemblée législative, et pour obtenir, au nom du Comité d'audit du Conseil du Trésor, une assurance sur la qualité et le nombre d'audits effectués. La Province examinera également les services de vérification interne d'autres provinces canadiennes afin de mettre en place une structure et d'assurer une harmonisation organisationnelle et des compétences favorisant l'efficacité de la fonction de vérification interne.

Annexe A - Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers sommaires pour l'exercice clos le 31 mars 2023

Vous trouverez ci dessous une reproduction de notre Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers sommaires de la Province pour l'exercice clos le 31 mars 2023.



Auditor General
MANITOBA

INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the Legislative Assembly of the Province of Manitoba

Qualified opinion

We have audited the Summary Financial Statements of the Province of Manitoba (the Province), which comprise the consolidated statement of financial position as at March 31, 2023, and the consolidated statements of revenue and expense, accumulated operating deficit, changes in net debt, remeasurement gains and losses, and cash flows for the year then ended, and notes to the consolidated financial statements, including a summary of significant accounting policies (the Summary Financial Statements).

In our opinion, except for the possible effects of the matter described in the *Basis for qualified opinion* section of our auditor's report, the accompanying consolidated Summary Financial Statements present fairly, in all material respects, the consolidated financial position of the Province as at March 31, 2023, and the results of its operations, its accumulated deficit, its changes in net debt, its remeasurement gains and losses, and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian Public Sector Accounting Standards (PSAS).

Basis for qualified opinion

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Our responsibilities under those standards are further described in the *Auditor's responsibilities for the audit of the Summary Financial Statements* section of our auditor's report. We are independent of the Province in accordance with the ethical requirements in Canada that are relevant to our audit of the Summary Financial Statements, and we have fulfilled our other ethical responsibilities in accordance with these requirements. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our qualified opinion.

Insufficient support for asset retirement obligations

Under PSAS, as of the year ended March 31, 2023, the Province was required to adopt a new accounting standard, PS 3280 – Asset Retirement Obligations. The Province has recognized a liability for asset retirement obligations in the statement of financial position as at March 31, 2023 and the related expenses in the statement of revenue and expense for the year then ended, and has restated the comparative figures using the modified retroactive approach.



Asset retirement obligations are legal obligations associated with the retirement of tangible capital assets. During the initial year of adoption, the Province was made to identify all legal obligations associated with retirement of its assets to ensure completeness of the asset retirement obligations recorded, and estimate the future costs of remediation for these obligations to determine their valuation. The Province has not provided sufficient appropriate audit evidence regarding the completeness and the valuation of the amounts recorded and the disclosures required in respect of this liability.

Consequently, we were unable to determine whether the amounts in question should have been adjusted with respect to the accumulated deficit as at March 31, 2022; tangible capital assets and the asset retirement obligations as at March 31, 2022 and March 31, 2023 and the related expenses for the years then ended; and the related disclosures in notes 2, 13 and Schedule 7 of the Summary Financial Statements. The relevant figures are included in table below.

Scope limitation – impacted accounts and balances		
	2023 (\$ million)	2022 (\$ million)
Opening asset retirement obligation:	788	760
Accretion expense	35	29
Liabilities settled during the period	(2)	(1)
Change in assumptions	(64)	nil
Ending asset retirement obligation	757	788
Tangible capital assets:		
Amounts related to asset retirement obligation	247	248
Adjustments to operating accumulated deficit:	540	494

Key audit matters

Key audit matters are those matters that, in our professional judgment, were of most significance in the audit of the Summary Financial Statements of the current period. These matters were addressed in the context of the audit of the Summary Financial Statements as a whole, and in forming our auditor's opinion thereon. We do not provide a separate opinion on these matters.

In addition to the matters described in the *Basis for qualified opinion* section, we have determined the matters described below to be the key audit matters to be communicated in our auditor's report.



Key audit matters

Corporate and personal income tax revenues

Overview

Corporate and personal income tax are major sources of revenues for the Province, estimated at \$4.6 billion and \$1.2 billion respectively (2022: \$4.4 billion and \$810 million). In 2023, the Province implemented a new model to estimate income tax revenues. The new model considers economic forecasts and modelling for provincial tax revenue generated between January and March 2023, and generates an estimate based on revenue earned from April to December of the previous year based on Canada Revenue Agency tax assessment information.

Related financial statement disclosures

Note 1D (ii) (2) - Significant Accounting Policies;
Basis of Specific Accounting Policies - Revenue – Taxes,
Schedule 1 - Consolidated Statement of Amounts
Receivable

Why this is a key audit matter.

Corporate and personal income tax revenues are estimates involving significant management judgement and estimation uncertainty.

Income Tax revenue in a fiscal year is derived from management's estimates of tax for two separate calendar years. For the year ended March 31, 2023, the Province records 9 months of revenue for the 2022 calendar year and 3 months of revenue for the 2023 calendar year. The Canada Revenue Agency will not finalize its assessments for either of these years until after the financial statements for the year ended 2023 up to 21 months after March 31, 2023. Uncertainty exists due to differences that may arise in final tax assessments and initial economic estimates.

How the matter was addressed during the audit:

- We obtained an understanding of the systems and controls over the process of recording and estimating both tax revenues.
- We engaged an independent economist to assist us in our review of the Province's newly implemented economic forecast model for its reasonability and completeness, including management's use of key assumptions.
- We reviewed the Province's retrospective review comparing previous actual results to managements estimates using the current model.
- We tested the accuracy of management's calculations supporting the estimate.
- We reviewed the Province's accounting adjustments made to the economic forecasts.



Key audit matters

Financial Instruments

Overview

In the 2023 fiscal year, the Province adopted the accounting standards for Financial Instruments and Foreign Currency Translation, PS 3450 and PS 2601.

The changes in statements and disclosures upon adoption are as follows:

- Derivatives are recorded at fair value in the statement of financial position, which were previously only recorded upon settlement. At March 31, 2023, the Province recorded a \$2 billion derivative asset, and a \$2.9 billion liability
- Investments in equity previously recorded at cost in the statement of financial position with fair value disclosure in a note are recorded at fair value in the statement of financial position. The total investments in equity as at March 31, 2023 were \$132 million.
- Unrealized gains and losses on portfolio investments and unrealized foreign exchange gains and losses are recorded in the new statement of remeasurement gains and losses. The accumulated remeasurement losses at March 31, 2023 were \$1.2 billion.
- Significant new disclosures related to quantitative and qualitative information about risks associated with financial instruments

Related disclosures are

Note 1 - Significant Accounting Policies

Note 2 –Adoption of New Accounting Standards and Correction of an Error;

Note 3 – Financial Instrument Classification;

Note 4 - Portfolio Investments;

Note 12 - Risk Management and the Use of Derivative Financial Instruments;

Schedule 4 - Consolidated Statement of Public Debt

Why this is a key audit matter.

The adoption of the new accounting standard financial instruments and foreign currency has a significant impact on the consolidated financial statements. The measurement uncertainty involved in the determination of the fair value of derivatives is complex and requires management's judgement.

How the matter was addressed during the audit:

- We obtained an understanding of systems and internal controls over the process of recording and the valuation of derivatives.
- We engaged an independent quantitative finance and risk management consultant to assist us in assessing the appropriateness of the Province's model in estimating the fair value of derivatives and to provide an independent valuation.
- We examined the Province's underlying data for its estimate of fair value of derivatives both at the date of adoption and year-end. We tested the completeness of derivatives recorded in the Province's financial statements
- We reviewed the Province's identification of other contract types to ensure any material embedded derivatives were identified were accurate and recorded.
- We tested management's calculations of gains and losses recorded on the statement of remeasurement gains and losses for accuracy and completeness.
- We reviewed all financial instruments-related disclosures for accuracy and completeness.



Other information

The Province is responsible for the other information. The other information comprises the Province of Manitoba Annual Report and Public Accounts (the Annual Report), but does not include the Summary Financial Statements and our auditor's report thereon.

Our qualified opinion on the Summary Financial Statements does not cover the other information and we do not and will not express any form of assurance conclusion thereon.

In connection with our audit of the Summary Financial Statements, our responsibility is to read the other information identified above and, in doing so, consider whether the other information is materially inconsistent with the Summary Financial Statements or our knowledge obtained in the audit, or otherwise appears to be materially misstated.

If, based on the work we have performed on the other information that we obtained prior to the date of this auditor's report, we conclude that there is a material misstatement of this other information, we are required to report that fact. As described in the *Basis for qualified opinion* section above, we were unable to obtain sufficient appropriate evidence about the completeness and valuation of the asset retirement obligations. Accordingly, we are unable to conclude whether or not the other information is materially misstated with respect to this matter.

Responsibilities of management and those charged with governance for the Summary Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of the Summary Financial Statements in accordance with PSAS, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of Summary Financial Statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the consolidated financial statements, management is responsible for assessing the Province's ability to continue as a going concern, meaning that the Province will continue in operation, and will be able to realize assets and discharge liabilities and meet its statutory obligations in the normal course of operations for the foreseeable future.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Province's financial reporting process. With respect to the Province, those charged with governance refers to the Minister of Finance.

Auditor's responsibilities for the audit of the Summary Financial Statements

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the Summary Financial Statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a



guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these Summary Financial Statements.

As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, we exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. We also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the Summary Financial Statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Province's internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Province's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditor's report to the related disclosures in the summary financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditor's report. However, future events or conditions may cause the Province to cease to continue as a going concern.
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the Summary Financial Statements, including the disclosures, and whether the summary financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.
- Plan and perform the group audit to obtain sufficient appropriate audit evidence regarding the financial information of the entities or business activities within the Province to express an opinion on the Summary Financial Statements. We are responsible for the direction, supervision and performance of the group audit. We remain solely responsible for our audit opinion.

We communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identify during our audit.



We also provide those charged with governance with a statement that we have complied with relevant ethical requirements regarding independence, and to communicate with them all relationships and other matters that may reasonably be thought to bear on our independence, and where applicable, related safeguards.

From the matters communicated with those charged with governance, we determine those matters that were of most significance in the audit of the Summary Financial Statements of the current period and are therefore the key audit matters. We describe these matters in our auditor's report unless law or regulation precludes public disclosure about the matter or when, in extremely rare circumstances, we determine that a matter should not be communicated in our auditor's report because the adverse consequences of doing so would reasonably be expected to outweigh the public interest benefits of such communication.

Winnipeg, Manitoba
September 28, 2023

Original signed by

Tyson Shtykalo, CPA, CA
Auditor General

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

» Notre vision

Responsabilisation du gouvernement et excellence en administration publique au service des Manitobains.

» Notre vision

Fournir de manière indépendante des renseignements, des conseils et des garanties concernant les activités du gouvernement et la gestion des fonds publics

» Nos valeurs

Indépendance

Nous sommes indépendants du gouvernement et réalisons un travail objectif et impartial.

Intégrité

Nous agissons avec honnêteté et appliquons des normes déontologiques élevées.

Innovation

Nous mettons de l'avant l'innovation et la créativité dans nos activités et nos façons de faire.

Travail d'équipe

Nous travaillons en équipe en mettant en commun les connaissances et les compétences de chacun pour atteindre nos objectifs.

Vérificateur général

Tyson Shtykalo

Vérificatrice générale adjointe

Natalie Bessette-Asumadu

Assistant du vérificateur général, technologies de l'information et innovation

Wade Bo-Maguire

Assistant du vérificateur général, enquêtes et projets stratégiques

Jeffrey Gilbert

Assistant du vérificateur général, pratiques professionnelles et assurance de la qualité

Phil Torchia

Équipe d'audit

Ryan Amurao

Michael Bailey

Lalaine Balaoro

Bryden Boyechko

Shane Charron

Tony Chu (audit informatique)

Skyler Delaurier

Rolet Duenas-Heinrichs
(audit informatique)

Manisha Dhakal

Yuki Diaz

Bolaji Fasasi

Graham Hickman

Emelia Jaworski

Jo Johnson

Alyson Kuzie

Mark Lee

Danielle LeGras

Zsanett Magyar

Ria Manace

Julie Manchester

Ian Montefrio (audit informatique)

Adam Muirhead

Gabriel Nazario

(audit informatique)

Hannah Santiago

David Storm

Brendan Thiessen

Erika Thomas

Deanna Wiebe

Cherice Will

James Wright

Selina Yang

Directeur des communications

Frank Landry

Soutien administratif

Jomay Amora-Dueck

Alex Dela Cruz

Tara MacKay

Wendy Rasmussen

Conception graphique

Waterloo Design House

Le Bureau vérificateur général du Manitoba reconnaît avec respect que nous menons nos activités sur les terres ancestrales des nations anichinabé, anishinewuk, dakota oyate, dénésuline et nehethowuk, ainsi que sur le territoire national des Métis de la Rivière-Rouge. Nous respectons les traités conclus sur ces territoires, nous reconnaissons les préjudices et les erreurs du passé et nous nous engageons à aller de l'avant en partenariat avec les communautés autochtones dans un esprit de réconciliation et de collaboration.



Vérificateur général
MANITOBA

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec notre bureau :

Bureau du vérificateur général
330, avenue Portage, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4
Téléphone : 204 945-3790
contact@oag.mb.ca | www.oag.mb.ca/fr



@AuditorGenMB



@AuditorGenMB



@AuditorGenMB



company/manitoba-auditor-general